



HAL
open science

Négociation et diplomatie dans la vie de Bérengère de Castille (1214-1246) : la part du facteur générique

Georges Martin

► **To cite this version:**

Georges Martin. Négociation et diplomatie dans la vie de Bérengère de Castille (1214-1246) : la part du facteur générique. *e-Spania - Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes*, 2007, N° 4, pp.En ligne. 10.4000/e-spania.562 . halshs-00282365

HAL Id: halshs-00282365

<https://shs.hal.science/halshs-00282365>

Submitted on 3 Oct 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Négociation et diplomatie dans la vie de
Béregère de Castille (1214-1246).
La part du facteur générique***

Georges MARTIN
Université Paris-Sorbonne

Mon étude portera sur une Espagnole du XIII^e siècle. La notion moderne de diplomatie, autour de laquelle s'organise ce séminaire¹, ne peut, bien entendu, être appliquée trop strictement à son action, et les enjeux fondamentaux des affaires extérieures ne semblent guère avoir différé, au cours du Moyen Âge central, de ceux qui sous-tendaient la vie politique au sein des royaumes. Ce sont donc les principales crises et conflits qui connurent, par l'entremise de Béregère, une solution négociée qui feront l'objet de mon propos. Ces affaires seront abordées dans la chronologie. Au fil de l'étude, comme à sa conclusion, seront soulevées quelques questions et tirées quelques leçons ayant trait au thème qui nous occupe : les incidences éventuelles de la féminité -la part du facteur générique- en politique, plus spécifiquement dans le domaine de la « diplomatie ».

Mes sources forment deux ensembles d'importance inégale, tous les deux insatisfaisants. Il y a, d'un côté, exceptionnellement riche, la production historiographique de la période concernée. Nous disposons de trois grandes chroniques où les événements contemporains ont reçu le meilleur accueil : le *Chronicon mundi*² du chanoine léonais Luc de Tuy (1236), la *Chronica regum Castellae*³ du chancelier du roi, Jean d'Osma et

* Publication dans *e-Spania* 4, décembre 2007 : <http://e-spania.revues.org/document562.html>

¹ Ce texte reprend et complète un exposé présenté au séminaire « Femmes en diplomatie », dirigé par le Professeur Lucien Bély à l'Institut de recherche sur les civilisations de l'Occident moderne (Université Paris-Sorbonne).

² Emma FALQUE, éd., LUCAE TUDENSIS, *Chronicon mundi*, Turnhout : Brepols (Corpus christianorum, Continuatio mediaevalis, LXXIV), 2003. Désormais *CM*.

³ Luis CHARLO BREA, éd., *Chronica latina regum Castellae*, Turnhout : Brepols (Corpus christianorum, Continuatio mediaevalis, LXXIII), 1997. J'exonère le titre d'un adjectif superflu et désigne cette œuvre comme la *Chronica regum Castellae*, désormais *CRC*.

de Burgos (1236 également), enfin l'*Historia de rebus Hispaniae*⁴ de Rodrigue Jimenez de Rada, archevêque de Tolède et primat de l'Église d'Espagne (1243). Nos trois historiens sont d'importants personnages : conseillers de la couronne, esprits préoccupés du politique, hommes de conviction⁵. Jean et Rodrigue, notamment, livrent de très précieuses informations sur Bérengère. Mais l'historiographie, on le sait, est le lieu d'infinies manipulations et les deux chroniqueurs occupent des pôles opposés dans la production doctrinale comme dans ce qu'était alors l'échiquier du pouvoir⁶. Autant que de la réalité qui les entoure, leurs écrits témoignent de cette confrontation. La documentation, qui forme le second ensemble de sources, devrait, comme toujours, être notre guide le plus sûr. Mais elle est si largement dominée par les faits des rois que son témoignage sur Bérengère se réduit à presque rien. D'autre part, l'un des deux règnes au cours desquels oeuvra cette femme fut si court qu'il ne nous en est resté qu'une cinquantaine de chartes. Ici, le médiéviste envie le moderniste. Pour reconstruire le passé, pour tenter de le comprendre, il lui faut, trop souvent, faire appel à son imagination.

Bérengère (1180-1246) est la sœur aînée de Blanche de Castille. Toutes les deux étaient filles d'Alphonse VIII de Castille (1158-1214) et d'Aliénor d'Angleterre, fille d'Aliénor d'Aquitaine. En diplomatie, ou du moins dans le champ des relations entre royaumes, Bérengère, comme bien d'autres femmes de sang royal, était entrée enfant. À l'âge de huit ans, elle avait

⁴ Juan FERNÁNDEZ VALVERDE, éd., RODERICI XIMENII DE RADA, *Historia de rebus Hispaniae sive Historia gothica*, Turnhout : Brepols (Corpus christianorum, Continuatio mediaevalis, LXXII), 1987. Désormais HDRH.

⁵ Longtemps méconnus, tous les trois ont donné lieu, dans les dernières années, à des colloques organisés en Sorbonne ou à l'École normale supérieure Lettres et Sciences humaines de Lyon sous la coordination de Patrick Henriot ou de moi-même. Patrick HENRIOT, coord., « Luc de Tuy († 1249) : historien, hagiographe, théologien », Sorbonne-Collège d'Espagne, 10 décembre 1999 (actes publiés dans les *Cahiers de linguistique et de civilisation hispanique médiévale*, 24, 2001) ; Georges MARTIN, coord., « Rodrigue Jimenez de Rada (Castille, première moitié du XIIIe siècle) : histoire, historiographie », ENS-LSH, Lyon, 11-12 octobre 2002 (actes publiés dans les *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 26, 2003) ; Georges MARTIN, coord., « La *Chronica regum Castellae*, de Jean d'Osma (1236) : sources, forme, sens et influence », Paris, Sorbonne, 2-3 juin 2005 [actes publiés dans *e-Spania. Revue électronique d'études hispaniques médiévales*, 2, décembre 2006 (<http://e-spania.revues.org/sommaire31.html>)].

⁶ J'ai consacré une étude à ces manipulations dans le cas de Bérengère : « Régner sans régner. Bérengère de Castille (1214-1246) au miroir de l'historiographie de son temps », *e-Spania. Revue électronique d'études hispaniques médiévales*, 1, juin 2006 (<http://e-spania.revues.org/document326.html>).

été promise à Conrad de Rothenburg, fils de Frédéric Barberousse († 1190), dans un premier mouvement du lignage royal castillan pour se lier au lignage impérial des Hohenstaufen. Le contrat, signé en 1188, alors que Bérengère, premier enfant d'Alphonse et d'Aliénor, était encore héritière présomptive du trône⁷, prévoyait qu'en absence de progéniture ou de descendance viriles du roi de Castille, la succession reviendrait à sa fille et que Conrad règnerait avec sa femme⁸. L'union perdit beaucoup d'intérêt pour l'époux et fut donc annulée lorsque, l'année suivante, Aliénor donna à Alphonse un héritier mâle, Ferdinand. Quelques années plus tard, en 1197, Bérengère fut mariée à Alphonse IX de León dans le cadre d'un traité de paix entre les deux royaumes. L'union permettait de résoudre un problème frontalier : les villes et les châteaux de l'« Infantat » (*Infantazgo*) que la Castille et León se disputaient depuis des décennies furent assignées, certains en dote, d'autres en douaire, à la mariée⁹. En réalité, Bérengère et Alphonse étant cousins, le mariage fut assez vite dissout par Innocent III (1203). Bérengère rentra en Castille en 1204 après avoir donné à son époux deux fils et trois filles. Ces premières fiançailles impériales, comme surtout ce mariage léonais, eurent, nous le verrons, d'importantes incidences sur ce que serait ensuite, lorsqu'elle aurait les choses en main, la « diplomatie » de Bérengère en péninsule ibérique et en Occident.

⁷ Progéniture d'Alphonse et d'Aliénor dans l'excellent ouvrage de Manuel GONZÁLEZ JIMÉNEZ, *Fernando III el Santo*, Sevilla : Fundación José Manuel Lara, 2006, p. 31.

⁸ *Ibid.*, p. 308, note 15. Les archives de la cathédrale de Burgos conservent deux copies (dont une contemporaine d'Alphonse VIII) du contrat matrimonial signé à Seligenstadt le 23 avril 1188 : « Si rex Aldefonsus filium masculinum legitimum habuerit et ille filius sine prole legitima superstite decesserit, predicta Berengaria filia regis habeat regnum Castellae et uir eius Conradus cum ea, uel ea proles, si quam legitimam relinquerint. [...] Item, si rex sine filio masculo superstite obierit, ueniat Conradus et uxor eius Berengaria ad regnum Castellae, et detur uxori eius regnum et ipsi cum ea, et Conrado non detur sine uxore sua Berengaria, ipsa presente et iubente, non aliter, nec homines patrie aliter teneantur » (Julio GONZÁLEZ, *El reino de Castilla en la época de Alfonso VIII*, 3 vol., Madrid : CSIC, 1960, 2, doc. 499, p. 857-863 ; p. 860-861).

⁹ *Ibid.*, p. 32-34. Sur les premiers temps et le territoire de l'Infantat de Campos, J. GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 1, p. 673-677. Sur les conditions territoriales de la paix de 1197 et du mariage de Bérengère avec Alphonse IX de León, *ibid.*, p. 722-729.

Une régence (1214-1217). La femme, l'Église et les guerriers.

La carrière politique de Bérengère en Castille commence dix ans après son retour lorsque, en 1214, moururent, à moins d'un mois d'intervalle, son père puis sa mère. La disparition prématurée du fils aîné d'Alphonse et d'Aliénor, Ferdinand, en 1211, faisait d'Henri, alors âgé de onze ans, leur seul héritier mâle. Pour les rois, la majorité était fixée, en Castille, à quatorze ans. À la mort d'Alphonse VIII (5 octobre 1214) s'ouvrit donc une période de tutelle -*tutela, custodia regis*, sont les mots employés dans les chroniques- et de « régence » -*cura, gubernatio regni*. Composées une cinquantaine d'années après nos chroniques, mais reconduisant sans doute sur ce point, comme souvent, des pratiques traditionnelles, les *Sept parties* (II, XV, III) indiquent qu'à l'occasion des minorités royales, les tuteurs devaient avoir été préalablement désignés par le roi ou, à défaut, être choisis par une assemblée de nobles, de prélats et de représentants des villes -autrement dit, par des cortès. Si la mère du roi mineur survivait à son mari, elle devait être tenue pour « le premier » des tuteurs, « seigneur » de tous les autres¹⁰.

Alphonse VIII était particulièrement sensible à cette question : lui-même avait succédé à son père, Sanche III (1157-1158), à l'âge de trois ans. L'aménagement de la minorité d'Alphonse avait alors obéi à la

¹⁰ « Les sages anciens d'Espagne, qui ont considéré très loyalement toutes les choses et ont su les respecter, ont établi que, l'héritier étant, à la mort du roi, un enfant, si son père a désigné par écrit ou de vive voix des hommes pour être ses tuteurs, ceux-ci doivent exercer la tutelle, et les hommes du royaume sont tenus de leur obéir conformément à ce que le roi a ordonné. Mais si le roi défunt n'a rien ordonné à ce sujet, alors les plus grands du royaume comme les prélats, les riches-hommes et les bons-hommes honorables des villes doivent se réunir là où se trouve le roi, et une fois réunis, jurer sur les Saints Évangiles de veiller au service de Dieu tout d'abord, ainsi qu'à l'honneur et à la garde de leur seigneur et au bien commun du royaume. Pour ce faire, qu'ils choisissent des hommes à qui confier l'enfant tels qu'ils le gardent bien et loyalement... Il doit y avoir un, trois ou cinq tuteurs, pas davantage, afin que, si quelque désaccord survenait, la décision sur laquelle la majorité s'entendrait soit valable. Et ils doivent jurer de garder la vie et la santé du roi, d'œuvrer et de contribuer à son bien et à son honneur, ainsi qu'à ceux de son royaume de toutes les façons possibles ; d'écarter et d'éloigner par tous les moyens ce qui pourrait leur être nuisible ou dommageable. Ils doivent aussi jurer de veiller à ce que la seigneurie reste une, à ce qu'elle ne soit ni partagée ni aliénée de quelque façon que ce soit, mais accrue par eux autant qu'ils le peuvent dans le respect du droit ; d'y maintenir la paix et la justice jusqu'à ce que le roi atteigne l'âge de vingt ans, et si l'héritier est une fille, jusqu'à ce qu'elle soit mariée... Mais s'il advenait que cet enfant eût encore sa mère, celle-ci doit être le premier et le principal des tuteurs, car elle doit l'aimer naturellement par-dessus tout, l'ayant porté en son corps dans la douleur et la peine et ensuite nourri. Et parce qu'elle est leur seigneur, ils doivent lui obéir et se plier à son commandement dans tout ce qui serait profitable au roi et au royaume. Mais elle doit avoir cette tutelle tant qu'elle n'est pas mariée et qu'elle veut rester avec son enfant ». Traduction complète en ligne : <http://sirem.ens-lsh.fr/Titre-XV>.

première des règles recueillies par les *Parties* : avant de mourir, Sanche avait confié le roi mineur à Gutierre Fernandez de Castro et le gouvernement du royaume à Aymeric de Lara. Sans doute espérait-il prévenir ainsi un affrontement entre les chefs des deux principaux lignages de la noblesse castillane. Mais son espoir fut vain. Les Lara, appuyés par les villes de l'Estrémadure (c'est-à-dire du sud du Duero), obtinrent que Gutierre leur cédât la personne du roi et les pires désordres s'ensuivirent. Pendant douze longues années, la Castille subit l'affrontement militaire des Castro et des Lara. Elle vit de vastes zones de son territoire occupées par les Léonais et son roi se trouva sur le point de devoir rendre l'hommage vassalique à Ferdinand II de León¹¹. Alphonse VIII, comme ensuite Aliénor, eurent ces événements en tête au moment de devoir eux-mêmes confier à d'autres le sort du royaume et de son héritier.

Alphonse fit fond seulement sur sa femme, à qui il transmit en outre l'ensemble des droits régaliens (« omnia regni iura »). Il désigna comme ses exécuteurs testamentaires l'archevêque Rodrigue de Tolède, l'évêque Tello Tellez de Palencia, la comtesse Mencie de Lara, fondatrice et abbesse de Saint-André d'Arroyo¹², et Gonzague Rodriguez, son majordome. Vingt-cinq jours plus tard, Aliénor mourante transmit elle-même la tutelle, la régence et les droits à Bérengère, sa fille aînée¹³. Les récits de Jean d'Osma et de Rodrigue de Tolède simplifient un peu, mais sont grossièrement ajustés à la réalité dont la documentation témoigne. « Cum

¹¹ J. GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 1, p. 150-179. Un résumé de ces événements dans Georges MARTIN, *Les Juges de Castille. Mentalités et discours historique dans l'Espagne médiévale*, Annexes des *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 6, 1992, p. 207.

¹² Sur cet intéressant personnage, J. GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 1, p. 264-265 et 521-524.

¹³ Burgos, 1214 : « In Dei nomine, amen. Notum sit hominibus, tam presentibus quam futuris, hanc cartam inspicientibus, quod dominus A., bone memorie rex Castellae et Toleti, constituit testamentarios suos, scilicet, R. Toletane sedis archiepiscopum, et T., Palentinum episcopum, et comitissam dominam M., abbatissam monasterii Sancti Andree de Arroio, et dominum G. Roderici, maiordomum domini regis, ut ea que per uolenciam ipse fecerat uel detinebat, nos querelantibus restitui faceremus prout expedire uideremus. [...] et hoc fecimus cum consilio domine Berengarie, regine Legionis et Gallecie, cui mater sua regina domina Allionoris dimisit regnum et filium et omnia regni iura, sicut dominus rex bone memorie dimiserit ipsi Allionori regine » (J. GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 3, doc. 963, p. 663-664). Pour les exécuteurs testamentaires, *ibid.*, 3, doc. 969, p. 673, doc. 970, p. 676 et doc. 971, p. 677. Pour Bérengère, *ibid.*, 3, doc. 970, p. 676 : « cum approbatione et consensu domine Berengarie, regine Legionis, penes quam tunc tocius regni regimen et dispositio ex delegatione matris permanebat... ».

igitur domina regina Alienor laboraret in extremis, comendavit filium suum regem Enricum et regnum filie sue regine domine Berengarie », écrit le premier, et le second : « Custodia puelli regis et regni gubernatio remansit penes Berengariam reginam nobilem sororem eius »¹⁴.

Jean d'Osma ajoute toutefois un élément qui, pour le thème qui nous occupe, pourrait avoir son importance. Selon lui, l'archevêque de Tolède et l'évêque de Palencia étaient, plus que de simples exécuteurs testamentaires, deux véritables co-tuteurs : « Post mortem uero matris, regina domina Berengaria fratrem suum Henricum habuit in tutela sua et curam regni gessit cum Archiepiscopo Toletano et episcopo Palentino »¹⁵. Il n'est pas impossible que Jean d'Osma, comme souvent, s'emploie ici à réduire le rôle personnel de Bérengère. La documentation, cependant, montre bien que la plupart des premières mesures prises sous la minorité d'Henri le furent au bénéfice des évêchés de Tolède et de Palencia¹⁶. Don Rodrigue et don Tello pesaient donc d'un poids particulier. On voit bien, au demeurant, l'intérêt du choix des deux prélats. Rodrigue, esprit brillant et fort, avait été l'un des plus proches conseillers d'Alphonse VIII et connaissait son monde. Il était en outre primate des Espagnes et représentait donc la plus haute autorité de l'Église péninsulaire. De son côté, Tello était l'évêque d'un diocèse dont la limite occidentale faisait la frontière des royaumes de Castille et de León. Manifestement, l'on avait gardé en esprit les troubles de la minorité d'Alphonse VIII au moment d'aménager celle d'Henri I^{er}. Relativement à ses parents, Bérengère avait encore accentué la tendance à réserver les charges au lignage royal et à l'Église. Elle avait fait de l'épiscopat son principal allié. Rodrigue de Tolède et Tello de Palencia en avaient aussitôt profité pour consolider leurs bases.

Ce qui faisait l'habileté de cette stratégie en faisait aussi la faiblesse. La noblesse, redoutée, avait été mise à l'écart. Du second rang, elle voyait

¹⁴ CRC, p. 73 ; HDRH, p. 281.

¹⁵ CRC, p. 73.

¹⁶ Donations ou confirmation de biens à la cathédrale de Tolède des 5, 6, 7 et 8 novembre 1214 (GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 3, doc. 964, 965, 966, 967, 968, 969, p. 664-675) ; même chose au bénéfice de la cathédrale de Palencia les 18 et 19 novembre 1214 (doc. 970 et 971, p. 675-678).

les prélats œuvrer à leurs intérêts. D'autre part, le fondement légal de la désignation de Bérengère en tant que régente était peut-être moins solide que celui de sa mère : la fille, elle, n'avait pas été désignée par le roi. Quatre mois ne s'étaient pas écoulés qu'Alvare Nuñez, chef du lignage de Lara et commandant des armées royales (*alférez*), réclama la tutelle et la régence. La documentation semble confirmer cette indication de Jean d'Osma, même si elle ne traduit un changement dans les fonctions d'Alvare qu'à partir de juillet 1216¹⁷. Quelle fut, dans cette attitude, la part du genre, le fait que la régence fût assurée par une femme, que le dernier aménagement de la minorité d'Henri pût apparaître tout entier comme une affaire de femmes? Difficile d'en juger, alors que les faits en répètent d'autres d'où cette circonstance générique était absente et que l'historiographie du temps n'en laisse rien paraître. Pour rendre compte du comportement des Lara, les chroniqueurs invoquent la soif de pouvoir, l'envie ou le désir de vengeance¹⁸. Au vrai, leurs récits disent d'abord à quel point, dans un premier temps, l'opposition des Lara gagna la sympathie unanime des nobles¹⁹. Même dans l'entourage de Bérengère, la dissidence l'emporta²⁰. Suivirent, comme autrefois, les villes situées au sud du Duero et celles de la Transierra tolédane, où l'influence des Lara

¹⁷ Alvare Nuñez est désigné pour la première fois comme « procurator regni » dans une donation que fait Henri Ier à l'ordre de Saint-Jacques le 12 juillet 1216 (GONZÁLEZ, *ibid.*, doc. 1003, p. 726). La mention renvoie néanmoins à un passé indéfini (« comite domno Alvaro, qui tunc procurator regni erat »). D'autre part, on voit dès avril 1215 la cour d'Henri parcourir les villes de l'Estrémadure et de la Transierra et le roi confirmer à Ávila des privilèges municipaux (*ibid.*, doc. 981 et 982, p. 693-697). Ces territoires sont ceux où Alvare Nuñez chercha ses soutiens et correspondent à ceux où Jean (*CRC*, p. 74) et Rodrigue (*HDRH*, p. 283) situent son activité après l'obtention de la tutelle et de la régence. À partir du 21 avril 1215, Alvare arbore dans les chartes son titre comtal (*ibid.*, doc. 981, p. 695) ; le 1^{er} mai de la même année voit une donation d'Henri à Alvare Nuñez (*ibid.*, doc. 983, p. 697-699).

¹⁸ *CRC*, p. 73 : « Magnates autem quidam indignati ceperunt machinari et quedam inuenire figmenta, per que, rege puero subducto de potestate et cura sororis et prelatorum, ipsi dominarentur in regno pro sua uoluntate » ; *HDRH* p. 281 : « Licet baronum uarietas zelo inuidie circumacta discidia procuraret. Cum autem essent tres comites, Fernandus, Aluarus, Gundissaluus, filii comitis Nunii supradicti ceperunt ad custodiam regis pueri inihiare, ut concepta odia possent in hiis quos oderant uindicare, sicut pater eorum fecerat tempore puercie patris eius ».

¹⁹ *CRC*, p. 73 : « Factum est igitur quod maior pars uaronum consensit in Aluarum Nunnii, ut fieret tutor regis et regni curam gereret. Inducta igitur regina domina Berengaria utcumque ut predictus Aluarus Nunnii regem et regnum teneret ».

²⁰ *HDRH* p. 281 : « Aliqui etiam, quibus regina Berengaria se credebat, eorum studiis consenserunt, mediante quodam milite Palentino qui Garsias Laurencii dicebatur et de mandato regine erat custodie regis pueri deputatus. Hic promissa sibi a comite Alvaro in hereditatem uilla que dicitur Tabulata, regi suasit, ut ad comitis Aluari custodiam se transferret ».

était grande²¹. Faut-il voir là déjà, comme le fait Nieto Soria pour le deuxième épisode successoral où sera impliquée Bérengère, la réticence des villes de la frontière méridionale, stimulées et organisées par l'action guerrière, à ce que le gouvernement du royaume fût assuré par une femme ?²² L'hypothèse, plus large, d'une réaction de la noblesse, suivie et appuyée par la chevalerie municipale de l'Estrémadure et de la Transierra, à la mise à l'écart dont avaient fait l'objet les élites laïques et militaires dans l'organisation de la tutelle et de la régence me semble plus crédible²³. On ne peut tout à fait exclure, néanmoins, que se soit conjugué à cette frustration politique le rejet, par les guerriers, d'un gouvernement féminin.

Quelle fut, en outre, dans l'esprit des Lara et de ceux qui les suivirent, la part de la méfiance ? Henri était le dernier descendant mâle d'Alphonse VIII. Derrière lui se tenait immédiatement Bérengère et, derrière elle, Ferdinand, premier fruit de son mariage avec Alphonse IX de León. Les Lara nourrissent-ils à l'endroit de la sœur du jeune et fragile Henri, dont ils connaissaient la trempe, une forme de suspicion ? Le lignage, s'il avait été

²¹ CRC, p. 74 : « Secessit igitur comes Aluarus pro timore in partes Toletanas, et, cum transitum faceret per Extremaduram, ascuit animas maiorum sibi, qui erant in ciuitatibus et in uillis et nexu indissolubili sibi eos conglutinavit, et, ipsi fauentibus, fauebat ei fere tota Extremadura et terra que est ultra serram ». Sur l'influence des Lara en Estrémadure et dans la Transierra, J. GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 1, p. 259, 272-275, 278-279 et 284-285.

²² José Manuel NIETO SORIA, « La monarquía fundacional de Fernando III », in : Manuel GONZÁLEZ JIMÉNEZ, coord., *Fernando III y su tiempo (1201-1252)*, Ávila : Fundación Sánchez Albornoz, 2003, p. 31-66 (p. 40).

²³ Évoquant à la fin du XIV^e siècle les conflits créés par la minorité d'Henri III (1390-1406), le chancelier chroniqueur Pero López de Ayala montre en outre que les droits des ecclésiastiques à exercer la tutelle pouvaient être contestés : « Une fois prêté le serment et à la date qui leur avait été fixée, les deux experts revinrent désaccordés. Gonzague Gonzalez, évêque de Ségovie, déclara que, sur la foi du serment qu'il avait prêté, les évêque de Tolède et de Saint-Jacques et le grand maître de Calatrava ne pouvaient en droit être tuteurs ni exercer la tutelle et qu'il le prouverait par de nombreux droits et lois et par la loi des *Parties* qui traitait de ce point. Et le docteur Alvare Martinez déclara que, sur la foi du serment qu'il avait prêté, il avait trouvé et tenait qu'en droit les deux archevêques et le grand maître pouvaient être tuteurs dans ce cas, la tutelle étant tutelle de roi et le roi Jean les ayant faits tuteurs, ce qui était au-dessus des lois. Et ils se trouvèrent ainsi opposés dans leurs opinions et chacun d'eux alléguait ses droits pour défendre son opinion et les seigneurs, voyant cela, ne purent se mettre d'accord. Toutefois, les meilleurs experts de la cour du roi disaient que l'opinion de l'évêque de Ségovie, selon lequel les archevêques et le grand maître de Calatrava ne pouvaient pas être tuteurs, était la mieux fondée en droit, car ils trouvaient que clerc ou moine ne pouvait exercer la tutelle que d'un miséreux et encore à la condition d'y avoir été autorisés par leur supérieur [Pero LÓPEZ DE AYALA, *Crónica del rey don Enrique, tercero de Castilla e de León*, in : IDEM, *Crónicas*, édition, prologue et notes de José-Luis Martín, Barcelone : Planeta (Clásicos universales, 200), 1991, p.754-755]. Ce passage de l'oeuvre d'Ayala m'est communiqué par Jean-Pierre Jardin dont la communication au colloque "Entre ciel et terre" (Paris XIII/Paris IV, 6-8 juin 2007), "Un testament royal contesté: la mort et la succession de Jean Ier de Castille (1390)", avait (sur ce point notamment) vivement retenu mon attention.

impliqué dans les désordres de la minorité d'Alphonse VIII, passait aussi, auprès de beaucoup, pour avoir été, en s'opposant aux visées dominatrices et peut-être annexionnistes du roi de León appuyé par les Castro, le sauveur de la royauté castillane²⁴. La mort accidentelle d'Henri dans la cour du palais d'un des grands fidèles de Bérengère, l'évêque Tello Tellez de Palencia, en juin 1217, confirma sans doute, chez certains, des craintes anciennes²⁵. Quelques mois auparavant, un émissaire de la sœur du roi auprès de son frère avait été pris en possession d'une lettre préparant l'empoisonnement d'Henri²⁶. L'historiographie royale dénonce là un faux qu'auraient forgé les Lara. L'épisode témoigne malgré tout de ce que la chose pouvait passer pour vraie. L'inquiétude était dans l'air et l'événement fit assez de bruit pour que les chroniqueurs royaux fussent amenés à s'en faire l'écho.

Quoi qu'il en ait été des raisons, vraies ou fausses, de la noblesse, la pression que celle-ci exerça sur la régente fut telle qu'elle dut céder. Bérengère s'efforça toutefois de négocier au mieux ce repli. Elle accepta d'abandonner à Alvare Nuñez la tutelle et la régence, mais elle conserva la troisième part de son legs : les *iura regni*, les droits régaliens que lui avait transmis sa mère après les avoir reçus elle-même du roi son mari. Bérengère obtint ainsi du camp adverse l'engagement que rien

²⁴ C'était notamment l'opinion de Rodrigue de Tolède : voir G. MARTIN, *Les Juges de Castille...*, p. 26 »9, p. 301 note 71 et p. 306 note 111, ainsi que « Noblesse et royauté dans le *De rebus Hispaniae* (livrs 4 à 9) », *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 26, 2003, p. 101-121, notamment p. 111 et note 73). L'opinion du Léonais Luc de Tuy était toute différente, bien entendu (MARTIN, *Les Juges de Castille...*, p. 207-210).

²⁵ *CM*, p. 332 ; *CRC*, p. 76 ; *HDRH*, p. 284.

²⁶ *CRC* p. 74-75 : « Igitur in yeme sequenti, cum regina domina Berengaria misisset quemdam de domesticis suis ad fratrem suum, per quem posset certificari de statu et salute ipsius, satellites quidam Sathane fraudulenti, uasa pessima, qui erant cum comite Alvaro finxerunt diabolicum quoddam commentum, componentes quamdam maledictam cartam, quam dixerunt se iuenisse apud predictum nuncium regine, per quam nitebantur probare quod domina regina conspirauerat in mortem fratris cum Gonçaluo Roderici et Alfonso Telli et quibusdam aliis magnatibus, ut sic possent illos omnes inducere in odium regis, quod, cum multis modis prius temptasent, numquam illud efficere potuerant » ; Rodrigue de Tolède précise qu'il s'agissait d'empoisonner le jeune roi : « Et cum comes Aluarus de nuncio comperisset, fecit scribi litteras imposture et falso sigillo regine nobilis intercludi, in quibus continebatur quod regina nobilis scribbebat aliquibus de consilio magnatorum de Campis, ut cum toxico sibi misso fratri suo exiciale poculum propinarent, ut sic puerum ad sororis odium grauius prouocarent » (*HDRH*, p. 283).

d'important ne serait fait sans son consentement²⁷. Rodrigue de Tolède précise les questions sur lesquelles Bérengère exigea d'être consultée. Si elles évoquent des situations que l'on redoutait pour le futur proche, elles constituent surtout des prérogatives royales : donations ou privations de terres, déclaration de guerre (à un roi voisin), levées exceptionnelles d'impôts²⁸. Sur tous ces points, Alvare Nuñez et ses deux frères durent s'engager par l'hommage et par le serment²⁹. Il pourrait sembler que les grands gagnants étaient les Lara. Le bloc puissant des militaires s'était imposé, l'entente finale ne faisant qu'entériner le rapport des forces. Les historiens royaux se complaisent à évoquer ensuite les agissements sans frein d'Alvare Nuñez³⁰.

Les Lara eurent-ils cependant, autant que ces serviteurs zélés de la couronne le prétendent, les mains libres ? La pauvre documentation du court règne d'Henri Ier contient d'assez nombreuses donations royales faites quelquefois nommément à l'initiative d'Alvare Nuñez³¹. À l'exception de deux d'entre elles³², ces donations bénéficièrent aux villes, aux établissements religieux et aux ordres militaires et monastiques (Saint-

²⁷ CRC, p. 73 : « Inducta igitur regina domina Berengaria utcumque ut predictus Aluarus Nunnii regem et regnum teneret, ita tamen quod in omnibus arduis et maioribus negociis consilium et uoluntas domine regine requireretur, et sine ipsa nichil fieret ».

²⁸ HDRH, p. 281 (suite du texte cité en note 13) : « Quod cum sollers regina Berengaria percepisset, animo gratanti concessit, set timens insolencias que uenerunt, fecit iurare comitem Aluarum et magnates, ut sine ipsius regine consilio nec aliquibus terram auferrent nec aliquibus terram darent nec uicinis regibus guerram mouerent nec mulctam, que hispanice pecta dicitur, imponerent in aliqua regni parte ».

²⁹ Au près de Bérengère selon Jean d'Osma : « hoc totum iurauit Aluarus Nunnii, et super hiis fecit omagium domine regine » (CRC, p. 73 ; suite du texte cité en note 26) ; selon Rodrigue de Tolède lui-même, dans les mains de l'archevêque tolédan : « et iuramento et hominio in manu Roderici Toletani pontificis firmauerunt, et si contrarium facerent, prodicionis infamia tenerentur » (HDRH, p. 281 ; suite du texte cité en note 27).

³⁰ A peine évoqués le serment et l'hommage d'Alvare à Bérengère, Jean d'Osma écrit (ce propos fait suite au texte cité en note 28) : « Quod utrum tenuerit, ipse uideret », puis, quelques phrases plus loin : « Regni status cotidie deteriorabatur et non regimen, sed pocius regni desolatio, ab omnibus procurabatur » (CRC, p. 73). HDRH, p. 282 : « Qui comes [Aluarus] cum Gonsaluo Roderici et fratribus suis tunc sibi fauentibus in continenti Burgis egrediens, cepit exterminia procurare, magnos humiliare et uulgi diuites exhaurire, religiones et ecclesias ancillare et decimarum tercias, que ad ecclesiarum fabricas pertinebant, cepit similiter infiscare. [...] Et ecclesiarum homines, qui priuilegiorum regalium inmunitate gaudebant, cepit angariis et exactionibus subiugare ».

³¹ Sans doute à partir d'avril 1215 (GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 3, p. 693 sq.). Voir également Fray VALENTÍN DE LA CRUZ, *Berenguela la Grande, Enrique I el Chico (1179-1246)*, Somonte-Cenero : Trea, 2006, p. 133-160.

³² Confirmation de la donation par l'ordre de Saint-Jacques du château d'Alfambra à Alvare Nuñez le 1^{er} mai 1215 et délimitation de son territoire le 8 janvier 1217 ; donation du château de Grañón au comte Gonzague Nuñez le 17 mai 1217 (GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 3, respectivement doc. 983, p. 697-699, doc. 1009, p. 736-738 et doc. 1014, p. 745).

Jacques et Citeaux, notamment). Sans doute les Lara cherchèrent-ils à se gagner des sympathies, mais il n'apparaît pas qu'ils aient fait main basse sur les biens de la couronne. La présence permanente à la cour, sinon de Bérengère qui semble s'être toujours tenue à l'écart, du moins de ses hommes les plus proches (Rodrigue de Tolède, Tello de Palencia et Maurice de Burgos), deux d'entre eux anciens co-tuteurs d'Henri, fut sans doute pour beaucoup dans cette pondération du régent. En février 1216, l'on voit Alvare Núñez promettre de ne plus s'approprier les « decimarum tercias » évoquées par Rodrigue de Tolède dans sa chronique et qu'il avait détournées pendant la présence de l'archevêque, en novembre, au IV^e concile du Latran³³. Le 12 août 1216, lorsque, en application des injonctions pontificales, fut signé à Toro un traité de paix entre les royaumes chrétiens de Castille et de León, les trois prélats amis de Bérengère signèrent pour la Castille aux côtés des trois frères de Lara³⁴.

La situation de Bérengère ne s'était donc peut-être pas dégradée autant que les chroniqueurs royaux le prétendent. Alvare Nuñez avait engagé sa foi auprès d'elle et de l'archevêque primat de Tolède. Il avait accepté d'« être tenu dans l'infamie du traître » s'il ne respectait pas sa parole³⁵. Du reste, l'accord qui autorisait Alvare à exercer la tutelle et la régence, conclu avec Bérengère et qui consistait en une cession de ses charges par celle-ci, validait définitivement, s'il en était besoin, les droits de la régente. Dans le même temps, celle-ci avait fait accepter par le nouveau *procurator* le principe que certaines grandes décisions dépassaient ses compétences, qu'elles échappaient aux délibérations de la noblesse,

³³ GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 3, doc. 995, p. 716 (commentaires : *ibid.*, 1, p. 225). Il s'agissait du tiers de la dîme destiné à la construction et à la réparation des lieux de culte. Texte de Rodrigue en note 30 de cet article.

³⁴ GONZÁLEZ, *ibid.*, 3, doc. 1005, p. 731. La transcription du document par J. González donne : « Similiter archiepiscopus Toletanus, et Burgensis et Placentinus episcopi... », c'est pourquoi sans doute Fray Valentín de la Cruz (*op. cit.*, p. 146) voit à Toro la présence de l'évêque de Plasencia. On peut toutefois se demander s'il ne s'agit pas d'une faute de copie ou de lecture et Manuel González Jiménez a sans doute raison de remplacer l'évêque de Plasencia par celui de Palencia, qui avait plus de poids à la cour d'Henri (GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 304, note 22). La demande de confirmation adressée par les signataires à Innocent III donne du reste « Toletano archiepiscopo, et Burgensi et Palentino episcopis » (GONZÁLEZ, *ibid.*, 3, doc. 1006, p. 732).

³⁵ Cf. texte de HDRH cité en note 29 de cet article.

qu'elles relevaient seulement du lignage royal³⁶. C'était là l'essentiel. Cette réservation des *iura regni*, cette préservation des *iura regis*, caractérisera tout au long de sa vie l'action politique de Bérengère. Au vrai, le pacte même par lequel celle-ci se voyait dépossédée de la régence confirmait son droit à l'exercer et la nature des questions sur lesquelles il était entendu qu'on devait la consulter faisait d'elle le dépositaire des droits de la couronne. Ce n'était pas si mal eu égard à la réalité du rapport de forces.

Sur ce terrain, du reste, les choses avaient assez rapidement changé. Non pas à cause des abus du nouveau tuteur, du reste, mais à cause de la politique active menée par Bérengère. Celle-ci, en effet, même affaiblie par le pacte scellé avec Alvare Nuñez, restait présente et lucide de l'autre côté de l'échiquier. Les Lara, s'ils ne pillèrent ni le fisc ni les biens territoriaux de la couronne, ne surent pas longtemps résister, en revanche, à la tentation de renforcer leur hégémonie au sein de la noblesse. Lorsque Alvare, dès avril 1215, et un peu plus tard (sans doute en mai) son frère Gonzague obtinrent d'Henri d'être faits comtes³⁷, le lignage des Haro, celui, apparenté, des Cameros, les lignages des Giron et des Tellez, d'autres encore commencèrent à prendre leurs distances. Bérengère fut naturellement le pôle légitimateur et l'inspiratrice de ces grands rivaux des Lara qu'elle constitua d'abord en un groupe de résistance à la cour³⁸. À Autillo, forteresse des Giron, l'ancienne régente trouva un refuge personnel³⁹.

Au même moment, sans doute afin de consolider les positions d'Henri Ier en hâtant l'avènement d'une progéniture, le comte Alvare oeuvra au mariage du roi de Castille avec Mafalda, fille du roi de Portugal et sœur de

³⁶ Rodrigue de Tolède déclare donc à très juste titre que Bérengère sut alors préserver « les droits » de son jeune frère (*iura regis*) : « Ceterum predictae regine sollers industria omnia sic prouide ordinauit, ut magnates sibi fauentes et comitis Aluari insolencias refrenarent et iura sua regi puero conseruarent » (*HDRH*, p. 282).

³⁷ Pour Alvare Nuñez, voir notre note 17. Gonzague porte pour la première fois le titre comtal dans un document du 1^{er} mai 1215 (GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 3, doc. 983, p. 698).

³⁸ *CRC*, p. 73-74 ; *HDRH*, p. 282. VALENTÍN DE LA CRUZ, *Berenguela la Grande...*, p. 133 sq.

³⁹ *CRC*, p. 74-75 ; *HDRH*, p. 282. Pour le déroulement chronologique de ces faits selon la *Chronica regum Castellae*, voir les repères établis par Inés Fernández-Ordóñez dans « La composición por etapas de la *Chronica latina regum Castellae* (1223-1237) de Juan de Soria », *e-Spania*, 2, (<http://e-spania.revues.org/document283.html>)

la première femme d'Alphonse IX de León, Thérèse. Bérengère procéda aussitôt (avant juillet 1216) à ce qu'Innocent III annulât l'union pour raison de consanguinité⁴⁰. Sans doute craignait-elle que ce mariage ne renforçât, en Castille, le camp des Lara et, à León, le parti, contraire aux intérêts successoraux de son fils, de Thérèse de Portugal⁴¹. Bérengère obtint en outre, pour elle-même et pour ses enfants, la protection spéciale du souverain pontife⁴². Ferdinand fut envoyé dès l'été 1216 auprès de son père. À partir du mois d'août, il était cité ou signait à la meilleure place dans les chartes royales léonaises, comme s'il était tenu pour l'héritier présomptif⁴³.

La situation se détériora au tournant des années 1216 et 1217. En Castille, la fin de l'année 1216 puis les deux premiers mois de l'année 1217 virent les Giron, les Tellez, les Haro et les Cameros quitter successivement la cour royale⁴⁴. Janvier 1217 vit aussi le départ du majordome Gonzague Rodriguez⁴⁵. L'antagonisme glissait du politique au militaire. Au printemps 1217, les Lara lancèrent contre les Tellez une offensive qu'ils voulaient décisive. Traversant, en Terres de Campos, les domaines des Giron, leurs troupes parvinrent devant les murs d'Autillo, où se trouvait Bérengère⁴⁶. Certains historiens prétendent que, dans le même temps, le comte Alvare avait entrepris de marier Henri avec la fille aînée d'Alphonse IX et de Thérèse, Sancier⁴⁷. Dès le mois de janvier 1217, le nom de Ferdinand se fait en tout cas plus rare sur les chartes produites

⁴⁰ Henrique FLÓREZ, *Memorias de las reynas catholicas*, 2 vol., Madrid : Antonio Marín, 1761 (fac-similé, Junta de Castilla y León, 2002), 1, p. 418-419. GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 1, p. 228-229 et 753. Au X^{IV}e siècle, le comte Pierre de Barcelos, généralement bien informé, attribua l'annulation du mariage à l'intervention de Bérengère et des évêques de Burgos et de Palencia auprès du pape (GONZÁLEZ JIMÉNEZ, *Fernando III...*, p. 304, note 26).

⁴¹ Ce premier mariage d'Alphonse IX aussi avait été annulé par le pape et les enfants qui en étaient nés avaient été déchus de leurs droits successoraux. Le seul enfant mâle, Ferdinand, était mort en 1214. Restaient deux filles : Sancier et Douce. Sur tout ceci, voir les deuxième et troisième parties de cet article.

⁴² NIETO SORIA, « La monarquía fundacional... », p. 56.

⁴³ GONZÁLEZ JIMÉNEZ, *Fernando III...*, p. 39.

⁴⁴ Rodrigue Ruiz Girón cesse de confirmer les documents royaux à partir de décembre 1216 (GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 3, doc. 1008, p. 734-736) ; Alphonse et Suero Tellez à partir de janvier 1217 (*ibid.*, doc. 1009, p. 736-738 ; Lope Díaz de Haro et Rodrigue Díaz des Cameros à partir de février 1217 (*ibid.*, doc. 1010, p. 738-740).

⁴⁵ Il est remplacé par Martin Muñoz (GONZÁLEZ, *ibid.*, 3, doc. 1009, du 8 janvier 1217, p. 737).

⁴⁶ GONZÁLEZ JIMÉNEZ, *Fernando III...*, p. 40-41.

⁴⁷ GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 1, p. 231 et 755-758. GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 41.

par la chancellerie royale léonaise⁴⁸. Au mois de mai, le comte Alvare y fait, en revanche, son apparition, avec le titre de majordome d'Alphonse IX⁴⁹. Les Lara s'étaient gagnés l'amitié du Léonais. Cette fois, même les intérêts de Ferdinand à León se trouvaient menacés. Le 26 mai 1217, dans la cour du palais épiscopal de Palencia, la chute d'une tuile blessa mortellement Henri Ier à la tête. Hasard heureux ou dernier recours de Bérengère, pour elle et pour Ferdinand la mort du jeune roi de Castille, le 6 juin 1217, survenait à point nommé.

Ainsi se refermait la première grande expérience politique de Bérengère en Castille. Quelle y fut la part du *facteur générique* ? Il n'est certes pas impossible que l'idée d'une régence réservée à une femme et à deux prélats ait heurté les mentalités d'une société organisée pour la guerre et il est plus que probable qu'elle ait contrarié le groupe des guerriers qui s'en voyait exclu -la noblesse, comme aussi la chevalerie municipale des villes de la « frontière ». Bérengère ne put rien contre le rassemblement de la puissance militaire, mais elle sut négocier un transfert de fonctions qui, dans le fond, modifia en sa faveur l'équilibre des forces autant sous le rapport de sa propre légitimité que sous celui de la reconnaissance d'une souveraineté inaliénable de la royauté et du lignage royal. Elle sut, en outre, continuer d'occuper le terrain en exploitant les rivalités qui divisaient la noblesse et en s'assurant l'appui de l'Église : celui de l'épiscopat castillan (Burgos, Palencia, Tolède) comme celui du Saint-Siège. La négociation et la diplomatie, on le sait, sont indissociables de l'action de terrain et des positions que l'on y gagne. À ce titre, une décision capitale et définitive à l'endroit du jeune Henri entra-t-elle, en désespoir de cause, dans les plans de Bérengère ? On n'oserait le dire, même si la rapidité avec laquelle la grande soeur coupa court au projet de donner une descendance à son frère, le bruit, vrai ou faux, d'une tentative d'empoisonnement et la conjoncture extrêmement défavorable à Bérengère où survint la mort brutale d'Henri pourraient y faire songer.

⁴⁸ GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 40.

⁴⁹ GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 1, p. 758-759. Julio GONZÁLEZ, *Alfonso IX*, 2 t., Madrid : CSIC, 1944, 2, doc. 346, p. 455, doc. 347, p. 456, doc. 349, p. 457.

Une succession royale féminine (1217). Légitimité vs reconnaissance

Henri, dernier enfant mâle d'Alphonse VIII et d'Aliénor, étant mort sans postérité, la succession revenait en droit à Bérengère. Ceci donna lieu au deuxième grand épisode successoral de la vie politique de cette femme et à une nouvelle négociation du pouvoir. Les droits de Bérengère à la couronne de Castille ne faisaient aucun doute. Les trois chroniqueurs sont, sur ce point, unanimes⁵⁰ et les auteurs des *Sept parties* (II, XV, II) corroboreront pleinement les conceptions contemporaines : « Les hommes sages et entendus, veillant au bien commun de tous [...] tinrent qu'en droit la seigneurie du royaume devait revenir au fils aîné après la mort de son père. Et ils établirent qu'à défaut de fils aîné, la fille aînée héritât du royaume »⁵¹. Jean d'Osma et Rodrigue de Tolède rapportent que l'on fit valoir en outre la charte royale produite en 1188 à l'occasion des fiançailles allemandes de Bérengère et où la fille aînée d'Alphonse VIII avait été déclarée héritière au cas où son père viendrait à mourir sans descendance virile⁵². Rodrigue de Tolède rappelle qu'au cours des cortès qui se réunirent à cette occasion comme au cours de celles qui s'étaient tenues lors de la naissance de Bérengère, les droits de celle-ci à régner avaient été reconnus solennellement et que le royaume avait rendu

⁵⁰ *CM*, p. 332 : « Castelle nobiles regnum Berengarie regine tradiderunt, eo quod erat primogenita Adefonsi regis Castelle » ; *CRC*, p. 76 : « regnum patris sui, quod ad ipsam pertinebat, ea ratione, quoniam ipsa maior etate ceteris sororibus, cum filius masculus regis Alfonsi nullus superstes esset » ; *HDRH*, p. 285 : « Et cum ad Vallem Oleti comuniter conuenissent, ibidem tam Extremorum Dorii potiores, qui pro omnibus uenerant, quam etiam magnates et milites Castellani comuni consensu regnum Castelle fidelitate debita regine nobili optulerunt. Ipsi enim, decedentibus filiis, cum esset inter filias primogenita, regni successio debebatur ».

⁵¹ « [Los omes sabios e entendidos] touieron por derecho que el señorío del reyno, non lo ouiesse sinon el fijo mayor, despues dela muerte de su padre. [...] E [...] establescieron que, si fijo varon y non ouiesse, la fija mayor heredasse el reyno » (Gregorio LÓPEZ, *Las siete partidas del sabio rey don Alfonso el nono*, Salamanque, Andrea de Portonaris, 1555, Segunda partida, fol. 44v-46v). On trouvera une traduction en cours de la *Deuxième partie* sur le site du SIREM (GDR 2378) : <http://sirem.ens-lsh.fr/-Traduction-de-Las-siete-partidas->

⁵² *CRC*, p. 76 : « Declarabatur insuper quod hec fuisset uoluntas gloriosi regis per quandam cartam, sigilo suo plumbeo munitam, que facta fuerat in curia apud Carionem celebrata, que reperta fuit in armario Burgensis ecclesie » ; *HDRH*, p. 286 : « et hoc ipsum patris priuilegio probabatur, quod in armario Burgensis ecclesie seruabatur » (suite des textes cités en note 49). Le texte du contrat est cité en note 7 de cet article. Pour rappel, voir texte courant correspondant à nos notes 6 et 7.

hommage et prêté serment⁵³. Il existait du reste un précédent, puisque le royaume de León et la Castille avaient déjà connu, au début du XII^e siècle, le gouvernement d'une reine : Urraque Ière (1109-1124), fille d'Alphonse VI. La succession, pourtant, n'alla pas de soi.

Les Lara, d'abord, restaient insoumis. Les villes qui se trouvaient sous leur influence commencèrent, écrit Jean d'Osma, à débattre du remplacement du roi (« conueniebant ad tractandum de rege substituendo »)⁵⁴. Coca, Ávila, Ségovie refusèrent de recevoir Bérengère dans leurs murs⁵⁵. Le poids du contexte immédiatement antérieur à la mort d'Henri se faisait encore très lourdement sentir. Planait-il en outre, comme nous l'avons suggéré, l'ombre d'un fratricide ? Ni les chroniques ni la documentation n'en laissent rien transparaître. Gonzalo Martínez Díez voit-il juste lorsqu'il explique ce balancement des sujets par les conditions successorales qu'avait fixées le vieux traité de Sahagún ?⁵⁶ Signé en 1158, celui-ci avait permis de surmonter les réticences provoquées par la séparation de León et de la Castille à la mort d'Alphonse VII l'Empereur en prévoyant que si l'une des deux lignées de ses successeurs, Sanche III de Castille ou Ferdinand II de León, venait à s'éteindre, le royaume en déshérence reviendrait à l'autre lignée. Si le seigneur de l'un des deux royaumes venait à mourir, déclarait le traité, « sine filio ». Il suffisait, écrit Martínez Díez, d'interpréter *filius* au masculin pour écarter Bérengère. Mais pouvait-on faire mine d'ignorer tout à fait la valeur neutre du mot dans un royaume où la coutume voulait que la femme pût régner ? On ne trouve, du reste, aucune allusion à ce traité ni dans la documentation ni dans l'historiographie contemporaine ayant trait à la succession d'Henri Ier. Les chroniques indiquent bien, néanmoins, que le roi de León, mis en appétit par le comte de Lara, entra en Castille, « dont le trône était vacant », avec l'intention de s'emparer du royaume ou au

⁵³ HDRH, p. 286 : « et etiam totum regnum, antequam rex haberet filium, bis iuramento et hominio hoc firmarat ».

⁵⁴ CRC, p. 77.

⁵⁵ CRC, p. 77 ; HDRH, p. 285.

⁵⁶ Gonzalo MARTÍNEZ DÍEZ, *Fernando III (1217-1252)*, Palencia : Diputación/La Olmeda (Corona de España), 1993, p. 32. Cette thèse est reprise par Manuel González Jiménez (*Fernando III...*, p. 43). Voir également GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 1, p. 667-671.

moins d'une partie de celui-ci (le fameux « Infantat »)⁵⁷ et Jean d'Osma suggère qu'à Valladolid, où se poursuivit le débat sur la succession, un parti pro-léonais se fit entendre⁵⁸. D'autres éléments donnent toutefois à penser qu'en l'affaire, et en dépit des droits solidement établis dont pouvait se prévaloir Bérengère, l'achoppement tint surtout à ce que la succession revenait à une femme. Oublions un instant le roi de León et les Lara, dont la révolte se prolongea au-delà des événements que je vais rapporter, et intéressons-nous à d'autres acteurs.

Voyant l'état d'esprit des villes de la Transierra et de l'Estrémadure, Bérengère envoya ses émissaires à Ségovie et obtint des hommes qui s'y étaient réunis qu'ils vissent débattre à Valladolid, qui lui était fidèle⁵⁹. Entre-temps, prudente et peut-être, s'il faut en croire Jean d'Osma, résolue à susciter ce qui allait finalement advenir⁶⁰, elle avait fait rappeler son fils, qui était à León, en Castille⁶¹.

À Valladolid, le 2 juillet 1217, les hommes des villes, selon Jean d'Osma⁶², et selon Rodrigue de Tolède, plus proche de l'aristocratie, les

⁵⁷ *CRC*, p. 77-78 : « Comes autem Aluarus, postquam regina cum suis recessit de Duennas, accessit personaliter ad regem Legionensem, et multa promictens ei, que tamen per Dei gratiam non potuit implere, induxit ipsum regem ut congregato exercitu suo intrarent in regnum Castelle, et, quoniam uacabat regnum, uel totum uel saltem magnam partem regno posset acquirere. Rex igitur Legionis acquieuit comitis consilio, et congregato exercitu cepit Villam Garsiam, deinde Coroniam et Castromont, et uenit ad quandam uillam, que est inter Vallem Oleti et Sietmancas, que dicitur Aroyo, et ibi castrametatus est ». Voir également *HDRH*, p. 286.

⁵⁸ *CRC*, p. 78 : « Extremadurani namque et illi qui erant de ultra serram, conuenientes apud Vallem Oleti secunda die mensis iulii tercia scilicet die antequam rex Legionis uenisset Arroyo, tractauerunt de rege substituendo, et cum diuersi diuersa sentirent, tandem ille, per quem reges regnant et principes dominantur, nolens destituere Castellam proprii regis solatio, uolens et stultam superbiam et elationem regis Legionis reprimere, discordiam discordantium ad concordiam reuocauit ».

⁵⁹ *CRC*, p. 77 : « Miserunt autem Segouiam, ubi conueniebant Extremadurani et illi qui erant ultra serram ad tractandum de rege substituendo. Venientes autem Segouiam, inuenerunt predictos homines congregatos et induxerunt eos per se et amicos suos ut iterum conuenirent apud Vallem Oleti ad tractandum de rege substituendo, quod et factum est ». Voir également *HDRH*, p. 285.

⁶⁰ *CRC*, p. 76 : « habens in proposito, quod uere comparuit ex post facto, dare ipsi filio maiori regnum patris si, quod ad ipsam reginam pertinebat ».

⁶¹ *CRC*, p. 76 ; *HDRH*, p. 284-285. Jean et Rodrigue ne mentent pas lorsqu'ils montrent à quel point fut prompte la manœuvre. La documentation royale léonaise semble indiquer que dès le 28 mai Ferdinand avait quitté la cour de son père (GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 1, p. 758). Le rappel se serait donc produit avant même la mort d'Henri, le 6 juin, au lendemain de sa blessure. Sur ce qui se passait à la cour de Castille, Bérengère était bien renseignée.

⁶² *CRC*, p. 78 : « Vnus [...] ex persona populorum recognouit regum Castelle deberi de iure regine domine Berengarie et quod eam omnes recognoscebant dominam et reginam regni Castelle ».

hommes des villes, la noblesse et la chevalerie⁶³, reconnurent solennellement les droits de Bérengère et la reçurent pour leur reine. Cette fois, celle-ci apparut entourée non seulement de prélats, mais aussi des représentants des grands lignages qui avaient suivi son parti⁶⁴. Selon Jean d’Osma, toutefois, à peine reconnus les droits de Bérengère, les hommes du peuple la supplièrent unanimement (« suplicauerunt omnes unanimiter ») de céder la royauté à son fils aîné Ferdinand pour la raison qu’étant femme, elle ne pourrait supporter le pénible exercice du gouvernement : « cum ipsa femina esset, labores regiminis tolerare non posset »⁶⁵. Rodrigue de Tolède, qui récrit le texte de Jean dans un sens favorable à Bérengère, prétend que la décision émana de celle-ci et que, « se repliant dans les limites de la pudeur et de la modestie » qui la caractérisaient « plus que toute autre femme au monde », elle ne voulut pas garder la royauté pour elle et la céda à Ferdinand⁶⁶. J’ai étudié ailleurs les intentions de chaque chroniqueur et leur incidence sur la variation de leurs récits⁶⁷. Il fait peu de doute, néanmoins, qu’un problème se posa quant au genre du bénéficiaire de la succession : le thème, quoique avec de subtiles nuances, est cette fois présent dans le récit des deux chroniqueurs. L’intérêt, pour nous, serait maintenant de mesurer et de comprendre la part du négocié dans le dénouement de cette nouvelle situation défavorable à Bérengère.

Et d’abord, défavorable jusqu’à quel point ? José Manuel Nieto Soria ne va-t-il pas trop loin lorsqu’il parle du « renoncement forcé » de Bérengère ?⁶⁸ Rodrigue de Tolède embellit sans doute les choses au

⁶³ *HDRH*, p. 285 : « Tam Extremorum Dorii potiores, qui pro omnibus uenerant, quam etiam magnates et milites Castellani comuni consensu regnum Castelle fidelitate debita regine nobile optulerunt ».

⁶⁴ *CRC*, p. 78 : « Exiens igitur regina nobilis cum filiis suis Fernando et Alfonso, et cum episcopis, scilicet Burgense et Palentino, et cum aliis uiris religiosis et cum uaronibus qui ei fauebant... ».

⁶⁵ *CRC*, p. 78 (suite du texte cité en note 61) : « Verumptamen supplicauerunt omnes unanimiter ut regnum, quod suum erat iure proprietatis, concederet filio suo maiori, scilicet domino Fernando, quia, cum ipsa femina esset, labores regiminis regni tolerare non posset ».

⁶⁶ *HDRH*, p. 286 : « Ipsa autem intra fines pudicitie et modestie supra omnes mundi dominas se coartans, regnum sibi noluit retinere ».

⁶⁷ Georges MARTIN, « Régner sans régner. Bérengère de Castille (1214-1246) au miroir de l’historiographie de son temps », *e-Spania. Revue électronique d’études hispaniques médiévales*, 1, juin 2006 (<http://e-spania.revues.org/document326.html>).

⁶⁸ NIETO SORIA, « La monarquía fundacional... », p. 40.

bénéfice de la mère de Ferdinand, mais Jean d'Osma, qu'on ne peut soupçonner du même travers, prétend lui-même qu'à peine connue la mort d'Henri, Bérengère envoya chercher son fils à León dans l'intention de lui transmettre une royauté dont elle était pourtant la légitime héritière : « habens in proposito (quod comparuit ex post facto) dare ipsi filio maiori regnum patris sui quod ad ipsam pertinebat »⁶⁹. Jean ajoute, rapportant la scène du 2 juillet 1217, que la supplique du peuple rencontra le vœu le plus cher de la reine : « Ipsa uero uidens quod ardenti desiderio concupierat, petitis gratanter annuit et filio supradicto regnum concessit »⁷⁰. Était-ce, pour le chancelier de Ferdinand III, préoccupé par l'influence qu'exerçait sur lui sa mère, une façon d'affirmer la préséance naturelle du fils, même dans l'opinion de celle-ci ? J'en ai émis l'hypothèse⁷¹. Cependant, quelle réalité s'offrait au regard de Bérengère ?

Le parti des Lara, toujours rebelle, restait puissant. Face à lui, Bérengère avait dû céder naguère la régence en partie parce qu'elle était une femme. Le conflit n'allait-il pas renaître ? D'autre part, n'allait-on pas -comme autrefois la reine Urraque⁷²- la contraindre au mariage ? Elle n'avait, après tout, que 37 ans ; sa grand-mère Aliénor d'Aquitaine avait passé cet âge lorsqu'elle avait donné à Henri II ses trois derniers enfants, dont Aliénor, sa propre mère⁷³. Dans ce cas, comme il était de tradition en Castille, son mari l'aurait écartée de la réalité du pouvoir. Enfin, comment Bérengère n'aurait-elle pas eu présent à l'esprit, alors que la mécanique successorale s'y prêtait si bien et que le bénéficiaire en était son fils, le projet, salué, nous le verrons un peu plus loin, par Rodrigue de Tolède à

⁶⁹ CRC, p. 76.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 79.

⁷¹ G. MARTIN, « Régner sans régner... », § 15 (réf. en note 6 de cet article).

⁷² Lorsqu'elle hérita du royaume de son père Alphonse VI, en 1109, Urraque avait un fils de son mariage avec Raymond de Bourgogne, Alphonse Raimundez, futur Alphonse VII. La volonté de son père et de ses conseillers fut néanmoins de la marier à Alphonse Ier le Batailleur, roi d'Aragon. La Castille connut alors une des périodes les plus chaotiques de son histoire. Ces faits, bien entendu, étaient connus de toutes les élites. Les trois chroniqueurs contemporains de Bérengère les relatent.

⁷³ Aliénor d'Aquitaine était née en 1122 ou 1124. Elle était donc âgée de 37 ou 39 ans à la naissance, en 1161, d'Aliénor, de 41 ou 43 ans à la naissance, en 1165, de Jeanne, et de 42 ou 44 ans à la naissance, en 1166, de Jean sans Terre.

l'occasion de l'accord de Benavente (1230)⁷⁴, d'unir à nouveau les royaumes de Castille et de León dont la séparation avait généré tant de conflits ? L'abdication en faveur de Ferdinand était la meilleure réponse à ces trois questions latentes.

La perspective de la réunion des royaumes de León et de Castille sous le sceptre de son fils fut sans doute pour Bérengère le facteur le plus déterminant et c'est le seul dont on puisse appréhender objectivement l'existence. Le 10 juillet 1218, un an à peine après l'abdication, Honorius III confirmait la reconnaissance de Ferdinand en tant que fils et en tant qu'héritier qu'avait actée Alphonse IX en 1206 à Cabrerros⁷⁵. Lui-même le reconnaissait comme roi de Castille et héritier du royaume de León⁷⁶. Cette décision levait les effets de la bulle par laquelle Innocent III avait dissout, le 20 juin 1204, le mariage d'Alphonse IX avec Bérengère et annulé explicitement les droits héréditaires d'une descendance tenue pour illégitime⁷⁷. « Nous avons de bonnes raisons de penser, écrit Nieto Soria, que cette reconnaissance pontificale des prétentions léonaises [de Ferdinand] n'était pas le fait d'une initiative spontanée du pape, mais qu'elle résultait de l'intervention d'un représentant du roi de Castille, ce qui donnerait à penser qu'à peine occupé le trône de Castille, l'on commença à préparer la route qui permettrait au nouveau monarque d'accéder au trône de León »⁷⁸. Les raisons ne sont pas moins bonnes de croire que ce « représentant du roi de Castille » ou de ses intérêts, que ce « on », fut la reine mère en personne, dont le document pontifical cite le nom à côté de celui de Ferdinand⁷⁹, et dont on imagine volontiers que, dès

⁷⁴ *HDRH*, p. 297 : « Sic enim sciuit omnia ordinare, ut licet regnorum unio fere omnibus displiceret, ipsa studuit taliter providere, ut sine sanguinis effusione regnorum unio proveniret et utrumque regnum pace perpetua letaretur ».

⁷⁵ Voir notre note 82 et passage correspondant du texte courant.

⁷⁶ NIETO SORIA, « La monarquía fundacional... », p. 41 (texte cité en note 38 ; voir notre note 78) ; Francisco Javier HERNÁNDEZ, « La corte de Fernando III y la casa real de Francia : documentos, crónicas, monumentos », in : Manuel GONZÁLEZ JIMÉNEZ, coord., *Fernando III y su tiempo (1201-1252)*, Ávila : Fundación Sánchez Albornoz, 2003, p. 111 ; GONZÁLEZ JIMÉNEZ, *Fernando III...*, p. 36.

⁷⁷ HERNÁNDEZ, *ibid.*, p. 110 ; GONZÁLEZ JIMÉNEZ, *ibid.*, p. 43-44.

⁷⁸ NIETO SORIA, « La monarquía fundacional... », p. 41.

⁷⁹ « Nos igitur tuis, et karissime in Christo filie nostre Berengarie illustris regine matris tue precibus inclinati, actum ipsius patris tui, cum saluti eius expediat, ut, quod iuravit, inconcussam obtineat firmitatem, gratum habentes et ratum illud, sicut provide factum est auctoritatem apostolica de

1217, elle ait été doublement soucieuse, en vue de la succession castillane comme dans la perspective de l'héritage léonais, d'obtenir la légitimation naturelle de son fils.

Souffrit-elle, malgré tout, étant héritière en droit et se sachant richement dotée des souhaitables compétences, du désir contrarié de régner ? Le déroulement des faits suggère qu'une négociation entre la mère et son fils précéda l'abdication de Bérengère. En faisant reconnaître solennellement ses droits à régner, en faisant valoir avec un soin extrême la loi, la mémoire et les instruments qui fondaient ces droits⁸⁰, puis en transmettant la couronne à Ferdinand -Nieto relève que, dans la symbolique cérémoniale, le serment qui fut prêté au jeune homme apparentait sa reconnaissance à celle d'un prince plutôt qu'à celle d'un roi⁸¹-, Bérengère préserva son statut de reine héritière et s'assura une influence effective et durable sur le gouvernement du royaume. Du jour de son accession au trône à celui de la mort de sa mère, Ferdinand III prit la plupart de ses décisions -en fait, presque toutes- « *ex assensu et beneplacito* » de la reine et les chroniqueurs expriment unanimement la force de l'ascendant qu'exerça Bérengère sur son fils et qui tenait, autant qu'à l'imposante personnalité de sa mère, à la force des positions que conféraient à celle-ci des droits qu'elle fit minutieusement reconnaître et auxquels elle ne renonça jamais⁸².

Le droit, ici comme au temps de la régence, le droit dont on peut mesurer la force qui était la sienne dans la Castille de la première moitié du XIII^e siècle, fut le socle sur lequel s'arc-bouta Bérengère pour résister

speciali gratia confirmamus, et presentis scripsi patrocinio comunimus, te ipsius successorem legitimum declarantes » [Demetrio MANSILLA, *La documentación pontificia de Honorio III (1216-1227)*, Rome, 1965, doc. 179, cité par NIETO SORIA, *ibid.*, p. 41, note 38].

⁸⁰ CRC, p. 76 : « [...] regnum patris sui, quod ad ipsam pertinebat, ea ratione, quoniam ipsa maior etate ceteris sororibus, cum filius masculus regis Alfonsi nullus superstes esset. Declarabatur insuper quod hec fuisset uoluntas gloriosi regis per quandam cartam, sigilo suo plumbeo munitam, que facta fuerat in curia apud Carrionem celebrata, que reperta fuit in armario Burgensis ecclesie » ; HDRH, p. 285-286 : « Et cum ad Vallem Oleti comuniter conuenissent, ibidem tam Extremorum Dorii potiores, qui pro omnibus uenerant, quam etiam magnates et milites Castellani comuni consensu regnum Castelle fidelitate debita regine nobili optulerunt. Ipsi enim, decedentibus filiis, cum esset inter filias primogenita, regni successio debebatur et hoc ipsum patris priuilegio probabatur, quod in armario Burgensis ecclesie seruabatur ; et etiam totum regnum, antequam rex haberet filium, bis iuramento et hominio hoc firmarat ».

⁸¹ NIETO SORIA, « La monarquía fundacional... », p. 40.

⁸² Sur tout ceci, voir mon étude citée en note 6.

aux forces misogynes et tirer le meilleur parti du possible. La négociation du tournant successoral à la mort d'Henri Ier, bien qu'elle ait amené le retrait apparent de Bérengère, assura la pérennité de la dynastie royale castillane, prépara la réunion des royaumes de León et de Castille et plaça la reine mère en situation de « régner sans régner ». Plus clairement encore que lorsqu'elle avait été privée de la régence sous la minorité d'Henri Ier, c'est à cause de sa condition de femme que Bérengère fut écartée du trône à la mort de celui-ci. Il y eut conflit entre le droit et les mentalités, entre la légitimité de Bérengère et sa reconnaissance par les élites –par les élites laïques, notamment. L'héritière en droit sut alors négocier son retrait contre une forte dose de pouvoir effectif, comme le prouve, nous le verrons bientôt, le rôle qu'elle joua dans d'autres affaires fort importantes pour la royauté castillane et la reconnaissance dont elle bénéficia ensuite, en tant que femme d'autorité et de pouvoir, en Castille, en péninsule ibérique et en d'autres lieux d'Occident.

La succession léonaise (1230). Entre mères.

Rendons-nous maintenant, pour en finir avec les affaires successorales, au royaume de León. L'accession au trône de Castille avait été la part hasardeuse -ou, si l'on veut, heureuse- du sort de Ferdinand. En revanche, le jeune homme était légitimement fondé à nourrir l'espoir de succéder à son père sur le trône de León. Là encore, néanmoins, la chose n'était pas acquise.

Il y avait d'abord les fruits d'un premier mariage d'Alphonse IX avec Thérèse de Portugal : deux filles, Sancie et Douce, mais surtout un fils, son homonyme et son aîné, Ferdinand. Ce premier mariage avait été dissout par le pape, certes, et sa postérité déchu de tout droit héréditaire. Mais il en fut longtemps de même pour l'union entre Alphonse IX et Bérengère et pour leur progéniture.

La première étape d'une très longue série de manœuvres et de tractations réunit en 1206, à Cabrerros, Alphonse VIII de Castille, Alphonse IX de León et, déjà, Bérengère. Après la dissolution du mariage du

Léonais avec la fille aînée du roi de Castille, en 1204, il s'agissait de régler le problème de la dot et du douaire assignés à Bérengère, et qui relevaient, nous l'avons vu, d'enjeux frontaliers. On décida de transférer le gros de l'Infantat de Campos au fils aîné du couple, Ferdinand. Pour que l'ancien douaire restât léonais, Alphonse IX reçut Ferdinand pour son fils et pour son héritier⁸³.

Les choses se gâtèrent un peu lorsqu'en 1211 Thérèse et le parti portugais s'installèrent dans le royaume de León. Le fils et les filles du premier mariage font, à partir de là, leur apparition dans la documentation royale⁸⁴. Ferdinand, fils de Thérèse, signe assez fréquemment aux côtés de son père⁸⁵ -en une occasion, en 1213, en tant que *filius primogenitus* du roi⁸⁶.

Le problème qui semblait s'annoncer disparut cependant de lui-même avec la mort brutale de l'infant en 1214. La documentation montre que, dès le printemps 1216, Ferdinand, fils de Bérengère, avait quitté la Castille pour résider à la cour de son père⁸⁷. Son accession au trône de Castille à la mort d'Henri Ier, empreinte, comme l'écrit Manuel González Jiménez, « d'un petit air de tromperie »⁸⁸ et qui, surtout, privait le royaume de León de l'Infantat dont Alphonse IX avait généreusement pourvu son fils, changea toutefois la donne⁸⁹.

Ce fut d'abord une offensive militaire d'Alphonse IX en Castille, même si la campagne fut brève puisqu'on signa la paix dès 1218. La même année, nous avons vu néanmoins Bérengère prendre les devants et aller chercher

⁸³ « *Et todos estos castellos deve auer el sobredicho nieto del rei de Castella, filio de lei de León, con alfozes et directuras et con todas sus pertinentias, por iuro de eredad pro siempre. Et demás, otorgal el rei de León, suo padre, después sue morte, todo suo regno ; et fazel end fazer omenage dél* » (GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 3, doc. 782, p. 366 (texte du traité de Cabrerros : 3, p. 365-374 ; commentaire : 1, p. 738-740). GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 35-36.

⁸⁴ GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 109-114.

⁸⁵ J. GONZÁLEZ, *Afonso IX*, 2, doc. 271 (21 avril 1211), p. 366-368 ; doc. 274 (29 avril 1211), p. 370-372 ; doc. 275 (mai 1211) p. 372-374 ; doc. 277 (1^{er} septembre 1211), p. 374-376 ; doc. 281 (novembre 1211), p. 379-380., Cf. GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 37 et note 14 de la page 303.

⁸⁶ GONZÁLEZ, *ibid.*, 2, doc. 290 (17 avril 1213), p. 389-390. Cf. GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 37 et note 15 de la page 303.

⁸⁷ GONZÁLEZ, *ibid.*, 2, doc. 334, p. 439, doc. 340, p. 448. Cf. GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 38-39.

⁸⁸ GONZÁLEZ JIMÉNEZ., p. 110. Jean d'Osma (*CRC*, p. 76) et Rodrigue de Tolède (*HDRH*, p. 284-285) montrent communément que Bérengère, ayant appris la mort d'Henri, usa d'un subterfuge pour subtiliser Ferdinand au nez et à la barbe de son père et le ramener précipitamment en Castille.

⁸⁹ GONZÁLEZ JIMÉNEZ., p. 110 *sq.* ; également, GONZÁLEZ DÍEZ, *Fernando III...*, p. 105 *sq.*

auprès d'Honorius III la reconnaissance et la défense des droits de son fils. À León, s'agitait en effet le parti portugais. Dès 1218, Martin Sanches, bâtard du roi Sanche Ier de Portugal et demi-frère de Thérèse, fut chargé d'importantes tenures royales ; en 1222, il était nommé commandant en chef (*alférez*) des armées du roi⁹⁰. Fin 1223, l'aventureux infant Pierre de Portugal, frère de Thérèse et oncle des infantes, devint majordome du roi de León. À partir de 1224, il reçut, lui aussi, plusieurs tenures royales⁹¹. Entre 1219 et 1229, de nombreuses chartes émanant de la chancellerie léonaise mentionnent la présence aux côtés d'Alphonse IX des infantes Sancie et Douce. Dans le cas d'accords, de pactes et de franchises, celles-ci se trouvaient engagées après la mort de leur père⁹². De façon informelle, le roi de León imposait l'idée que ses filles devaient lui succéder.

Bien entendu, Ferdinand III de Castille et sa mère suivaient ces évolutions de près. Au printemps 1224, ils furent informés de l'arrivée en Espagne de Jean de Brienne qui se rendait en pèlerinage à Saint-Jacques. Le roi de Jérusalem venait de perdre sa femme. Jean d'Osma prétend qu'on l'avait entrepris d'épouser l'une des filles du roi de León et qu'il s'était vu promettre le trône⁹³. Bérengère -« prudens femina », écrit Jean, « precavens in futurum »⁹⁴- coupa la route au dangereux pèlerin. Quels furent ses arguments ? Mit-elle son interlocuteur en garde contre l'affrontement qu'il risquait de provoquer ? Fit-elle valoir à ses yeux l'intérêt de la chrétienté d'Espagne, les efforts déployés pour rétablir l'union castillano-léonaise et l'aval qu'ils avaient reçus de la papauté ? Le roi de Jérusalem fut-il impressionné par la puissance personnelle et la résolution de cette femme ? Le fait est qu'avant de quitter le royaume de Castille pour se rendre en territoire léonais, Jean de Brienne avait engagé sa foi dans une promesse de mariage avec la fille cadette de Bérengère,

⁹⁰ GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 110.

⁹¹ *Ibid.*, p. 110 et p. 318 note 5.

⁹² *Ibid.*, p. 111-114. Également MARTÍNEZ DÍEZ, p. 106-107.

⁹³ CRC, p. 84 : « Septimo anno regis domini Fernandi, rex Iherosolimitanus Iohannes, iter agens ad Sanctum Iacobum, ueniebat ducturus in uxorem unam de filiabus regis Legionis, cum qua promissum erat ei regnum Legionense ».

⁹⁴ CRC, p. 84.

son homonyme, qu'il épousa quelques semaines plus tard⁹⁵. Le danger était écarté et la royauté castillane tissait un lien solide avec l'Orient. Jean de Brienne deviendrait empereur de Constantinople en 1231 et les trois fils qu'il aurait de sa femme Bérengère rendraient, quelques décennies plus tard, l'hommage vassalique au fils aîné de Ferdinand III, le roi Alphonse X le Sage, confortant sa position d'empereur élu d'Occident⁹⁶.

Alphonse IX de León mourut en décembre 1230. Alors, Bérengère contribua quadruplement à ce que Ferdinand succédât à son père. D'abord, déclarent les chroniqueurs, elle s'empressa de faire revenir son fils, alors occupé au siège de Jaén, et le poussa à entrer aussitôt en terres léonaises⁹⁷. Ensuite, elle obtint -« nobili regina hec omnia sagacissime procurante »⁹⁸, écrit le Tolédan- que les forteresses de l'Infantat qu'elle avait autrefois possédées et qui avait été transmises, avec son accord, à son fils et celles qui lui appartenaient encore reconnussent Ferdinand pour leur seigneur et lui ouvrirent la route de León⁹⁹. Elle lui gagna en outre le soutien, tout à fait déterminant, de la très grande majorité de l'épiscopat léonais¹⁰⁰. Enfin, pour prévenir les derniers conflits civils prévisibles - notamment avec les partisans des infantes léonaises rassemblés, comme autrefois ceux d'Alphonse VI de León et de l'infante Urraque¹⁰¹, dans Zamora- ou même, à plus longue échéance, une dissidence endémique, Bérengère négocia avec Thérèse de Portugal. Contre 30000 maravédís de rente annuelle, Sancie et Doulice renoncèrent à leurs droits successoraux et s'engagèrent à détruire tout document qu'elles auraient en leur possession et dans lequel Alphonse IX aurait exprimé sa volonté de faire

⁹⁵ CRC, p. 84-85. GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 77-78.

⁹⁶ GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 313 note 59.

⁹⁷ CRC, p. 103-104 ; HDRH, p. 295. GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 117-118.

⁹⁸ HDRH, p. 295.

⁹⁹ CRC, p. 104 ; HDRH, p. 295-296.

¹⁰⁰ CRC, p. 104 ; mais surtout, sur ce point, HDRH, p. 296. GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 118.

¹⁰¹ Après avoir dépossédé son frère Alphonse du royaume léonais et l'avoir exilé à Tolède, Sanche II (1065-1072) avait dû mettre le siège devant Zamora, ville d'infantat et apanage de sa sœur Urraque où résistaient les partisans de l'ancien roi de León. Sanche fut assassiné au cours du siège de la ville et Alphonse s'empara du León et de la Castille, reconstituant ainsi l'unité du royaume que Ferdinand Ier avait partagé entre ses fils. Ces faits, devenus légendaires par le truchement de chansons, repris par l'ensemble des chroniques royales, étaient dans toutes les mémoires. Sur la *Chanson du siège de Zamora*, voir Georges MARTIN, « La geste », in : Jean CANAVAGGIO, dir., *Histoire de la littérature espagnole*, 2 t., Paris : Fayard, 1993 ; 1, p. 43-73.

d'elles ses héritières¹⁰². Aussitôt, les dernières villes fidèles à la cause des infantes ouvrirent leurs portes à Ferdinand¹⁰³. Surtout, dans la liste des tenants des forteresses castillanes offertes en garantie de l'accord figuraient les représentants des principaux lignages léonais¹⁰⁴. Après le soutien de son Église, Bérengère avait ainsi gagné à Ferdinand le consentement des villes et de la noblesse du royaume de León.

Le pacte *-compositio, concordia, pactus* sont les mots employés par les chroniqueurs¹⁰⁵ - fut signé le 11 décembre 1230 à Benavente par le roi de Castille¹⁰⁶. Il porte aussi, néanmoins, le sceau de Bérengère et il fut préalablement négocié par les deux veuves d'Alphonse IX à Valencia de Don Juan. L'initiative revint, disent les chroniqueurs, à Thérèse et celle-ci, contournant Ferdinand, s'adressa directement, si l'on en croit Jean d'Osma, à la mère du roi¹⁰⁷. Le propos de Rodrigue n'est guère différent, même si, une fois de plus, le Tolédan met en avant Bérengère, qui fait en sorte que son fils reste à León tandis qu'elle va négocier¹⁰⁸. Rodrigue évoque en outre un autre aspect important de cet épisode quant au thème qui nous occupe. Selon lui, les réticences étaient grandes quant à l'idée d'un retour à l'union castillano-léonaise¹⁰⁹ ; mais il suggère surtout, notant que le mot *compositio* déplut souverainement aux grands¹¹⁰ et attribuant à

¹⁰² CRC, p. 104-105 ; HDRH, p. 296-297. La documentation confirme (Julio GONZÁLEZ, *Reinado y diplomas de Fernando III*, 3 vol., Cordoue : Monte de Piedad y Caja de Ahorros, 1983-1986, 2, doc. 270, p. 311-314 ; p. 314 : « et resignant iuri regni Legionensis, si quod habebant vel habere se contendebant et abrenuntiant omnibus privilegiis seu cartis ab illustri A. rege patre suo bone memorie sibi factis super donacione seu concessione regni ».

¹⁰³ Zamora et, dans l'« Estrémadure » léonaise, Salamanque, Ledesma, Ciudad Rodrigo, Alba, d'autres encore (CRC, p. 105 ; HDRH, p. 297). Rodrigue avait préalablement signalé la résistance des villes fidèles aux infantes : « Indeque per castra domine regine aliquandiu incedentes, recepimus ex aliis ciuitatibus milites et nuncios uenientes qui uidebantur de receptione regis aliquantulum dubitare. Sorores enim domini regis Sancia et Dulcis, de quibus diximus, rebellionem cum complicitibus preparabant » (HDRH, p. 296).

¹⁰⁴ GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 122. GONZÁLEZ, *Reinado y diplomas...*, 2, doc. 270, p. 313.

¹⁰⁵ CRC, p. 104 ; HDRH, p. 296.

¹⁰⁶ Publication par GONZÁLEZ, voir note 101. Commentaires de GONZÁLEZ JIMÉNEZ, *Fernando III...*, p. 120-124.

¹⁰⁷ CRC, p. 104 : « Regina Theresa uenit cum filiabus suis et faactoribus ad Villalobos, et insinuauit regine domine Berengarie, rogans ut dignaretur uenire Valenciam, et ipsa ueniret ad eam ad eandem uillam, quod et factum est ».

¹⁰⁸ HDRH, p. 296 : « Ibi que nuncii aduenerunt ex parte regine Tharasie super compositione internuncia referentes ; et licet uerbum magnatibus displiceret, tamen regina nobilis in tantum timuit regni et pauperum uastationem, quod procurauit ut rex subsisteret Legionem et ipsa iret Valenciam de concordia cum regina Tharasia tractatura ».

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 297 : « ut licet regnorum unio fere omnibus displiceret... ».

¹¹⁰ Cf. texte cité en note 108.

Béregère la crainte que le royaume et les pauvres ne souffrissent des ravages de la guerre¹¹¹, que la noblesse aurait préféré les armes à la négociation. De même, lorsqu'il tire les leçons de Benavente, il loue surtout en Béregère le mérite d'avoir obtenu l'union sans effusion de sang et d'avoir favorisé la paix entre les deux royaumes¹¹². Rodrigue relève donc, dans l'activité négociatrice de Béregère, une intention pacificatrice qu'il oppose à un monde viril -celui de la noblesse, toutefois- caractérisé par sa propension à la violence. C'est un trait du comportement politique de Béregère que Jean d'Osma marquera lui aussi, quoiqu'en d'autres occasions.

La rencontre de Valencia de don Juan et l'accord de Benavente présentent au moins deux grands intérêts. D'une part, on y voit deux femmes jouer un rôle politique pacificateur à travers une activité de négociation qui évite l'affrontement militaire. D'autre part, on est tenté de s'interroger sur l'existence d'une sympathie entre femmes, d'une forme de solidarité dans l'action politique et dans le choix des moyens. Ici encore, néanmoins, il est bien difficile de juger de la part du genre en l'affaire et de décider si leur féminité fut pour quelque chose dans le comportement de Thérèse et de Béregère. Rien de tel n'apparaît clairement dans les chroniques et Jean d'Osma qui, certes, met toujours en avant l'action de Ferdinand et donne donc le plus grand relief à l'accord final de Benavente, montre alors Thérèse et Béregère entourées d'une nuée d'hommes de bon conseil¹¹³. Plus que la féminité pesèrent sans doute, dans le choix de la négociation, les avantages d'un dénouement consensuel, et, dans celui des négociatrices, leur statut de mères des héritiers éventuels et leur rang royal. Du reste, les jeux étaient faits : Ferdinand avait pour lui la primauté juridique des mâles, il occupait, en dépit de résistances symboliques, la ville de León et l'Église l'appuyait. Thérèse venait en fait négocier au

¹¹¹ Cf. texte cité en note 108.

¹¹² *Ibid.*, p. 297 : « studuit taliter prouidere, ut sine sanguinis effusione regnorum unio proueniret et utrumque regnum pace perpetua letaretur ».

¹¹³ *CRC*, p. 104 : « Tractatum est igitur in eadem uilla [Valencia] per reginas de pace et concordia inter regem et sorores. Firmata est autem pax et concordia inter eos apud Beneuentum, presentibus i eadem uilla duabus reginis supradictis et rege et sororibus et archiepiscopis Toletano et Compostellano et baronibus multis et conciliis ».

mieux l'avenir de ses filles. La première de nos deux questions, néanmoins, serait peut-être plus pertinente si nous abordions le sujet, non plus sous l'angle d'une spécificité comportementale des femmes en politique, mais sous celui de la place que les hommes firent aux femmes dans certaines procédures de résolution négociée des conflits.

Faibles femmes et conflits d'honneur.

Pour sonder un peu cette idée, voyons deux affaires dont Bérengère eut à traiter dans le cadre, cette fois, d'une politique intérieure et, plus précisément, de la gestion de certains conflits entre noblesse et royauté. C'est déjà dire, notons-le au passage, que son rôle ne se borna pas aux grands enjeux successoraux, mais qu'au jour le jour, elle intervint aussi dans la conduite d'affaires plus courantes.

Sur la première de ces deux affaires, nous sommes très mal informés. Rapprochée, cependant, de la seconde, sur laquelle nous savons davantage et qui donne elle-même lieu au traitement de deux cas, elle permet d'établir une série de trois événements où s'illustrent une même problématique et peut-être une même pratique. Les chroniqueurs du règne de Ferdinand III font état d'exactions commises par Gonzague Pérez de Lara aux confins castillans de sa seigneurie de Molina en 1221¹¹⁴. L'historiographie d'aujourd'hui rapporte ces désordres au conflit qui opposa, à partir de la fin de l'année 1220, Rodrigue Diaz des Cameros au roi de Castille¹¹⁵. Ces deux turbulences sont évoquées à la suite l'une de l'autre dans les chroniques, sans que les auteurs, toutefois, ne les relient logiquement entre elles. Rodrigue de Tolède, quant à lui, voit plutôt dans le comportement du seigneur de Molina l'effet de la solidarité du lignage des Lara dont le chef, Gonzague Nuñez, brouillé avec Ferdinand III, avait

¹¹⁴ CRC, p. 84 : « Anno iterum postea reuoluto, Gonzaluus Petri de Molina, ductus consilio minus sano, cum fautoribus suis cepit partem regni uicinam Moline uastare et rapinas exercere » ; HDRH, p. 292 : « Anno postea iterum euoluto Gonsaluus Petri, Moline dominus, consilio comitis Gundisalui [de Lara] cepit contra regem minus prouide rebellare et partem regni Moline uicinam rapinis et uastationibus molestare ». Rodrigue suit certes le texte de Jean, mais il attribue la responsabilité du désordre au comte Gonzague de Lara.

¹¹⁵ HERNÁNDEZ, « La corte... », p. 110-119, notamment 116-119 ; GONZÁLEZ JIMÉNEZ, *Fernando III*, p. 66-71.

dû s'exiler à León puis en terres musulmanes¹¹⁶. Les deux explications pourraient, du reste, n'être pas sans rapport¹¹⁷. L'important est que la réaction de Ferdinand fut alors, après les avertissements d'usage, de réunir une armée et de marcher sur Molina. Une fois les alentours gâtés, on assiégea le château de Zafra, où s'était réfugié Gonzague Pérez. Jean d'Osma indique pour sa part que Ferdinand III marcha sur Molina en compagnie de sa mère. Il déclare ensuite que Gonzague, voyant qu'il ne pouvait résister aux forces du roi, reçut celui-ci pour son seigneur et reconnut les possessions qu'avait dans sa seigneurie la royauté castillane¹¹⁸. La version que donne de l'heureux dénouement Rodrigue de Tolède est bien différente. Celui-ci le porte, en effet, tout entier au crédit de Bérengère qui, survenant comme providentiellement et voyant au contraire son fils dans l'incapacité de prendre le château de Zafra, s'employa à trouver un accord (« concordiam procuravit ») qui permît au roi, sur la base d'engagements sûrs (« certis pactionibus »), de dissoudre son armée et de retourner à ses affaires¹¹⁹. Ici comme ailleurs, les deux chroniqueurs peuvent être suspectés de manipulation¹²⁰. Comme ils sont en outre très laconiques et que ces événements n'ont laissé aucune trace documentaire, nous ne pouvons pas en dire beaucoup plus. Retenons, néanmoins, que dans les deux récits Bérengère est présente. Jean souligne l'heureuse issue de l'épisode pour la royauté castillane, qui obtint le maximum du seigneur de Molina (« et, ut dicitur, aliquid amplius recognovit ») ; Rodrigue attribue quant à lui ce succès à l'entremise pacificatrice de Bérengère.

¹¹⁶ HDRH, p. 292 (cf. texte cité en note 114) ; GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 69.

¹¹⁷ Cf. GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 68-69, et Ana RODRÍGUEZ LÓPEZ, *La consolidación territorial de la monarquía feudal castellana*, Madrid : CSIC (Biblioteca de historia, 27), 1994, p. 248-249.

¹¹⁸ CRC, p. 84 (suite du texte cité en note 114) : « Rex autem cum clarissima genetrice sua, congregatis uassalis suis, iuit super Molinam et uastauit totam terram domini de Molina. Tandem obsedit castrum de Zafra et, firmata obsidione, dictus Gonzaluus Petri uidens quod non posset resistere potencie regis, recognouit regem dominum et quicquid habuerat in Molina rex clarissimus dominus Alfonsus, auus eius, et, ut dicitur, aliquid amplius recognouit ».

¹¹⁹ HDRH, p. 292 (suite du texte cité en note 114) : « Cumque monitus nec desistere nec satisfacere uoluisset, rex Fernandus super eum exercitum congregauit, set superueniente nobilis regina Berengaria matre sua, cum rex non posset castrum Caphare expugnare, concordiam procurauit et certis pactionibus rex soluto exercitu a Molina recessit ».

¹²⁰ Voir le commentaire des deux versions par Francisco HERNÁNDEZ, p. 116-117.

La seconde affaire, assez analogue à celle-ci, et que seul évoque Jean d'Osma, éclaire mieux les ressorts de ce type de situation. Une douzaine d'années plus tard, vers 1234, un différend opposa Lope Diaz de Haro au roi de Castille. Le noble quitta la cour avec des airs menaçants. Quelque temps après, il mariait sa fille Mencie avec Alvare Pérez de Castro sans consulter Ferdinand III, qui était pourtant le grand-oncle maternel de la jeune fille, non plus que la reine Béatrice, qui avait élevé celle-ci dans sa maison¹²¹. Il émanait de ce mariage un parfum d'insoumission et même de félonie : le bruit courait d'un pacte (*foedus*) scellé contre l'entourage du roi, voire contre le roi lui-même¹²². Lorsque Alvare Pérez fortifia sa ville de Paredes de Navas, Ferdinand III, rassemblant ses chevaliers et les milices municipales des alentours, marcha contre lui¹²³. Le chroniqueur montre alors comment Bérengère et Béatrice de Souabe ramenèrent Alvare Pérez à la raison en obtenant que, sans condition ni pacte préalable (« nulla condicione nulloque pacto precedente »), il remît la ville dans son état initial et quittât le royaume en attendant de rentrer en grâce¹²⁴. Quelques

¹²¹ CRC, p. 106 : « Post captionem dicte nobilis uille rex reuersus est in Castellam, et receptus est Burgis cum magno gaudio et honore ; ibique moram trahens non modicam dum quedam magna negocia tractaret, que tocius terre continebant utilitatem, quemdam de maioribus Castelle, scilicet Lupum Didaci, creditur offendisse. Cepit rancor, preconceptus prius in obsidione Ubede, de die in diem crescere, sed ignis accensus nondum erumpebat in flamam. Recedens igitur dictus Lupus Didaci a rege ira plenus et indignatione, maxime quia se spretum et contemptibilem habitum in conspectu regis multis indiciis perpenderat, ut dicebat, se preparans ad uindictam, cepit tractare de contubernio cuiusdam filie sue cum domino Nunio, comite de Rusellon, nepote comitis Barcinonie et comitis Nunii de Castella : quod et factum est ost pascha anno gratie MCCXXXIII. Circa idem pascha firmavit alteram filiam suam maiorem scilicet Aluaro Petri consimilio contubernio, quia in gradu equali ipsi tres sibi inuicem atinebant [...] Ocasione igitur huius contubernii turbatio non modica orta est in regno. Voluntas siquidem regis, cuius beneplacitum requirendum fuerat et expectandum, uelud auunculi, fratris scilicet matris puelle, et nutritoris eiusdem, quoniam in camara regine domine Beatricis custodiebatur, ne dicam spreta, non fuit aliquatenus requisita ». Voir également GONZÁLEZ JIMÉNEZ (p. 315-316 notes 31 et 32) et HERNÁNDEZ (p. 129). À ma connaissance, aucune des sœurs de Ferdinand III n'avait été mariée à Lope Diaz de Haro. Contrairement à ce que déclare Jean d'Osma, celui-ci avait épousé Jeanne, fille d'Alphonse de Molina (frère de Ferdinand) et de sa deuxième femme, Thérèse Gonzalez de Lara (FLÓREZ, *Memorias...*, 1, p. 353). Le roi de Castille était néanmoins le grand-oncle maternel de Mencie Lopez.

¹²² CRC, p. 107 : « Hoc pignore medio, coniunctus est Aluarus Petri Lupo Didaci nexu firmissimo, sicut ipsi fatebantur, contra inimicos comunes, populo reliquo suspicante fedus initum contra regis familiares, nec dicam contra regem, quod apparuit ex post facto ».

¹²³ *Ibid.*, p. 107 : « Siquidem Aluarus Petri muniuit, quantum potuit, armis (...) et fossato uillam que dicitur Paredes, que est inter Palenciam et Carrionem, que sua propria hereditas est, dicens quod in hereditate propria remanere uolebat, et hoc ei secundum forum Castelle licebat, sicut ipse dicebat, licet rex terram quam ab ipso tenebat idem Aluarus Petri iam occupasset. Quo audito rex, ira commotus, conuocauit miliciam nobilium et populos uicinos, propositum firmum habens expugnare predictam uillam, et propter hoc uenit Palenciam ».

¹²⁴ *Ibid.*, p. 107-108 : « Sed Aluarus Petri, usus consilio saniori, supposuit se uoluntati et dispositioni reginarum domine Berengarie et domine Beatricis. Ipse uero, habito prudentum

phrases plus loin, Jean d'Osma nous dit qu'alors qu'Alvare Pérez marchait vers l'exil, l'intercession des deux femmes lui permit de retrouver la grâce du roi et qu'il récupéra ainsi ses terres et ses châteaux. Leur grande prudence (« ualde prudentes domine »), plutôt que leur charité, avait inspiré les reines. Celles-ci craignaient, en effet, selon le chroniqueur, qu'Alvare Pérez ne mît ses compétences au service d'Ibn Hud, émir de Murcie et chef des musulmans andalous¹²⁵. Jean précise toutefois -on retrouve là un trait de l'évocation de l'accord de Benavente- que ces deux femmes n'avaient pas agi seules : le « sanior consilio » qu'elles donnent à Alvare Pérez, ces « prudentes feminae » l'avaient reçu au préalable des « prudentes vires » qu'elles avaient elles-mêmes consultés¹²⁶.

Pour en revenir à Lope Diaz de Haro, il s'agissait, en ce temps-là, de l'homme le plus puissant de la noblesse castillane. Il avait été des premiers à soutenir Ferdinand et se trouvait marié, sinon, comme le prétend Jean d'Osma, à une sœur du roi de Castille, du moins à une de ses nièces, Jeanne, fille de l'infant Alphonse, frère du roi¹²⁷. Ce haut personnage était hautement susceptible. La principale raison alléguée par Jean d'Osma pour expliquer son différend avec le roi est que don Lope avait eu le sentiment d'être tenu pour peu¹²⁸. Une fois résolu le conflit avec Alvare Pérez, Bérengère se tourna vers lui. Lope Diaz dut rendre les dix-sept châteaux qu'il tenait pour le roi en reconnaissant qu'ils ne lui avaient pas été remis, comme il se devait, par son huissier¹²⁹. Ces places

uirorum consilio, mandauerunt Alvaro Petri ut relinqueret Paredes sicut prius erat, et exiret de toto regno iturus in terram Sarracenorum, ibique moraturus uel alibi donec regis gratiam recuperare posset, fauctoribus eiusdem regis gratie restitutis. Hoc autem factum est nulla conditione nulloque pacto precedente ».

¹²⁵ *Ibid.*, p. 108 : « Instante uero initio quadragesime proxime, cum rex esset apud Vallem Oleti, Aluarus Petri licenciatus ab eo iter suum uersus terram Sarracenorum dirigebat. Regine uero, ualde prudentes domine, preintelligentes mala que possent accidere frontarie nostre de confederatione Aluari Petri cum Abehut, rege Maurorum cismarino, dederunt opera efficaciter ut Aluarus Petri gratie regis restitueretur : quod et factum est, et sic terram suam recuperauit et castra ».

¹²⁶ Cf. textes cités en notes 113 et 124.

¹²⁷ Cf. note 121 de cet article.

¹²⁸ *CRC*, p. 106 : « [Lupus Didaci] se spretum et contemptibilem habitum in conspectu regis multis indiciis perpenderat, ut dicebat »

¹²⁹ C'était, en effet, la procédure habituelle. Voir, par exemple, l'accord de Cabrerros : « Et los caualleros que los deuen tener [los castellos sobrenombrados] recibanlos per portero del sobrenombrado filio del rei de León... », « Et destos ocho castellos los sex deue recibir, el que los ouiere a tener, por mano del portero del ninno, et los dos por mano del portero de la reina dona Berenguela », (GONZÁLEZ, *El reino de Castilla...*, 3, respectivement p. 366 et 367.

fortes lui furent aussitôt rendues par l'huissier et leur possession, garantie pour cinq ans par Bérengère -« sub cunctis conditionibus et honestis », toutefois-, fut ensuite confirmée par Ferdinand¹³⁰.

Que dire, pour commencer, du bilan de ces tractations ? Dans les deux cas, la situation du noble en délicatesse avec le roi reste inchangée au terme du parcours : Alvare Pérez comme Lope Diaz de Haro retrouvent la grâce du roi, leurs biens, le pouvoir qu'ils tenaient de lui. Le solde est donc tout entier dans la reconnaissance que l'on impose à ces insoumis de la seigneurie royale et qui passe chaque fois par un geste public de soumission préalable à la restitution de la grâce, des biens ou du pouvoir. Nous sommes en 1234, bien loin des débuts du règne de Ferdinand, en la trente-troisième année du monarque. Le roi de Castille n'est plus sous l'étroite dépendance de sa mère. Alors, pourquoi l'intervention de Bérengère et, en une occasion, de Béatrice en ces affaires ?

Je crois que, cette fois, leur condition de femmes -associée, bien entendu, comme toujours, à leur rang royal- a joué ; mais dans le sens où cette condition, ou plutôt l'idée que les hommes s'en faisaient ou voulaient à en donner, fut exploitée par eux. Dans ces litiges où était engagée la susceptibilité des grands, face à la puissance militaire et à l'engrenage de la violence d'honneur, on utilisa la femme de haut rang pour tirer force de faiblesse et permettre l'accord à l'amiable. Sur le fond -sur la reconnaissance de la suprématie du pouvoir royal- on ne tergiversa pas. Mais, quant aux moyens, on joua de la hauteur du rang et de la supposée faiblesse générique des femmes pour obtenir la soumission du grand tout en préservant pleinement son honneur. Je me demande si, dans le contexte de la succession au trône de León, le pacte négocié par les deux reines n'eut pas aussi pour vocation -« praecavens in futurum »- d'épargner aux derniers nobles léonais fidèles à Sancie et à Doulce l'humiliation d'une défaite militaire ou d'une reddition sans combat. Tout

¹³⁰ CRC, p. 108 : « Lupus Didaci XVII castra que tenebat de regno Castelle, sed non receperat ea per ortarium, regis esse recognovit et de manu regis, mediante portario suo, recepit, terra sibi asegurata usque ad quinquenium per reginam dominam Berengariam, sub cunctis conditionibus et honestis, confirmante filio matris factum ».

se joue ici autour d'un trait de mentalité virile et nobiliaire. Au reste, si Jean d'Osma vante la prudence de Bérengère et de Béatrice, il ne lie d'aucune façon cette vertu à leur féminité. La prudence n'est pas pour lui l'apanage des femmes. Dans l'affaire d'Alvare Pérez comme – nous l'avons vu – dans celle de la succession léonaise, autour de Bérengère, de Béatrice ou de Thérèse, les hommes de conseil, les « prudentes uires », sont toujours présents.

Diplomatie matrimoniale. Les faiblesses d'une sœur.

Jusqu'ici, nous avons vu Bérengère agir dans les limites des royaumes péninsulaires et même dans celles, plus étroites, du noyau castillano-léonais. L'activité négociatrice et diplomatique de Bérengère s'étendit cependant au-delà des espaces hispaniques, même si elle se cantonna, dans ce cas, aux affaires matrimoniales. Les préoccupations qui guidèrent l'action intérieure de la reine, notamment le renforcement de la royauté castillane et des positions de son fils, continuèrent d'orienter son action, mais, de l'autre côté des Pyrénées, Bérengère rencontra une autre puissance qui, pourtant familière, brouilla un peu les cartes de sa « diplomatie ».

L'année même où Bérengère, oeuvrant aux intérêts léonais de Ferdinand, obtenait d'Honorius III qu'il reconnût la légitimité du seul enfant mâle survivant d'Alphonse IX (1218), elle adressait une ambassade à Frédéric II. Inscrite dans ce qui avait été la politique dynastique d'Alphonse VIII de Castille, et qui avait conduit, en 1188, aux fiançailles de Bérengère avec Conrad de Rothenburg, inspirée par le même vœu de placer la dynastie royale castillane un degré au-dessus des autres dynasties chrétiennes de la péninsule en la liant à un lignage impérial, cette ambassade avait pour but d'obtenir que l'empereur consentît au mariage de Ferdinand avec Béatrice de Souabe¹³¹. Le lignage de l'élue était doublement impérial, puisque Béatrice descendait de Frédéric Ier Barberousse par son père, Philippe de Souabe, roi des Romains, et, par sa

¹³¹ GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 62-65.

mère Irène, de l'empereur byzantin Isaac II Ange. Le fils aîné de Ferdinand et de Béatrice, le futur Alphonse X le Sage, put ainsi s'enorgueillir de descendre triplement d'un lignage impérial : des empereurs allemands et byzantins par sa mère, et, par son père, des empereurs hispaniques¹³². Son ascendance maternelle le placerait, du reste, en situation d'être le candidat naturel des Hohenstaufen à l'empire et d'être élu roi des Romains en 1257. En 1218, toutefois, c'était surtout pour Bérengère et son fils, une façon de peser davantage dans le dilemme successoral léonais. L'isolement « diplomatique » des filles d'Alphonse IX et de Thérèse, le renforcement correspondant de la lignée d'Alphonse VIII, furent, du reste, parachevés par le mariage de la sœur cadette de Bérengère, Aliénor, avec le jeune Jacques Ier d'Aragon en 1221 et, nous l'avons vu, par celui d'une fille de Bérengère avec Jean de Brienne¹³³. On ne pouvait serrer davantage les mailles péninsulaires des alliances matrimoniales de la dynastie castillane ni en étendre plus loin le réseau. Ce tissu de solidarités, fut tout entier l'ouvrage de Bérengère qui, jusqu'en 1224 au moins, détint la réalité du pouvoir en Castille.

En 1234, une fois Ferdinand solidement installé sur le trône de León, c'est aux dépens de l'Aragon que l'on se renforça. À partir d'ici, toutefois, un autre personnage fait son entrée sur la scène de la diplomatie castillane, une autre femme de pouvoir, une autre Bérengère est-on tenté de dire, aussi puissante qu'elle et peut-être plus encore. Dans les contacts que prit alors Thibaud Ier de Champagne, nouvellement porté sur le trône de Navarre, en vue du mariage de sa fille unique héritière, Blanche, avec Alphonse, fils aîné de Ferdinand III et de Béatrice de Souabe, Bérengère se trouva, près de vingt ans après le couronnement de son fils en Castille, à nouveau impliquée. La missive qu'envoya à cet effet le roi de Navarre lui donne, du reste, la première place dans le protocole épistolaire de

¹³² Alphonse X fit valoir tout ceci par ses historiographes (cf. G. MARTIN, *Les Juges de Castille...*, p. 334 et notes 109 et 110 de la page 399). À partir d'Alphonse VI (1072-1109), plusieurs rois de León s'intitulent empereurs des Espagnes (sur ce point, les recherches de la jeune Hélène Sirantoine).

¹³³ Sur ces deux mariages, les commentaires de GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 76-78.

l'adresse et situe Ferdinand seulement au second rang¹³⁴. L'union offerte par le Navarrais ne pouvait qu'intéresser la royauté castillane, promettant de conforter et d'étendre le bloc que la Castille formait déjà avec León : le projet de contrat stipulait que Blanche hériterait de la Navarre même si Thibaud avait un fils -dont l'héritage se limiterait aux comtés de Brie et de Champagne¹³⁵. Dans l'immédiat, c'était au moins, pour la Castille, une façon d'éviter la reconstitution de l'ancien bloc navarro-aragonais¹³⁶. L'Aragon, en effet, contestait de son côté l'intronisation de Thibaud et faisait valoir les droits sur la Navarre que lui conférait l'adoption mutuelle (*prohijamiento*) qu'avaient contractée Sanche VII le Fort de Navarre et Jacques Ier d'Aragon en 1231¹³⁷.

Les historiens s'accordent cependant à dire que le roi d'Aragon ne fit valoir que très mollement ses droits, dont il perdit le souvenir en échange de quatre châteaux¹³⁸. D'autre part, que venait faire là Bérengère ? Sa présence en tête de l'adresse épistolaire de Thibaud ne trahirait-elle pas l'action souterraine de sa sœur Blanche de Castille ? Signé l'année même de l'accession controversée du comte de Champagne au trône navarrais, le compromis de mariage ne servit-il pas d'abord les intérêts de Thibaud et, derrière lui, ceux de la mère du roi de France, dont le roi trouvère était le vassal, le fidèle serviteur, le grand ami et même, disait-on, un peu plus ? Par le subterfuge d'une proposition de mariage si favorable à la royauté castillane qu'elle en est suspecte, Thibaud s'assura l'appui de

¹³⁴ Julio GONZÁLEZ, *Reinado y diplomas...*, 3, doc. 533, p. 47-48. « Excellentissime domine karissime sue Berengarie, Dei gratia regine Castellae et Legionis, ac illustrissimo viro amico suo karissimo Ferrando, Dei gratia regi Castellae et Legionis, Theobaldus, per andem rex Nauarre, Campanie et Brie... » (p. 47).

¹³⁵ Comme bien des engagements de Thibaud, celui-ci ne fut pas tenu. En 1235, naissait un fils dont on considéra aussitôt qu'il règnerait en Navarre après son père. En 1236, on maria Blanche avec le duc de Bretagne.

¹³⁶ Luis Javier FORTÚN PÉREZ DE CIRIZA, « De la tempestad al sosiego. Navarra y Castilla en la primera mitad del siglo XIII », in : Manuel GONZÁLEZ JIMÉNEZ, coord., *Fernando III y su tiempo (1201-1252)*, Ávila : Fundación Sánchez Albornoz, 2003, p. 259-303 (p. 288) ; GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 145-149.

¹³⁷ Sanche VII de Navarre (1194-1234) mourut sans postérité. En 1231, lui-même et le roi Jacques Ier d'Aragon s'étaient adoptés l'un l'autre selon la procédure hispanique du *prohijamiento*. En 1234, le roi d'Aragon pouvait ainsi se considérer comme fils et héritier du roi de Navarre (GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 145).

¹³⁸ FORTÚN PÉREZ DE CIRIZA, « De la tempestad al sosiego... », p. 288. Également, José María LACARRA, *Historia política del reino de Navarra, desde sus orígenes hasta su incorporación a Castilla*, 2 vol., Pampelune, 1972, 2, p. 132-136.

Ferdinand III contre les revendications aragonaises et consolida sa position sur le trône. Mais qui, outre lui-même, tira dans l'immédiat les bénéfices de la manœuvre sinon la royauté française qui s'implantait en péninsule ibérique à travers le royaume de son grand vassal champenois ?

La complicité de Blanche et de Bérengère comme aussi l'instrumentalisation probable de celle-ci par sa soeur apparaissent à nouveau en 1237, dans une autre grande affaire : le second mariage de Ferdinand¹³⁹. Béatrice de Souabe était morte en novembre 1235. Ferdinand avait alors 34 ans. Rodrigue de Tolède, comme toujours, fait la part belle à Bérengère et infantilise un tantinet son fils. Selon lui, la mère du roi de Castille, soucieuse « de ce que la vertu [de Ferdinand] ne fût pas ternie par des relations illicites », lui chercha une deuxième épouse¹⁴⁰. Le plus vraisemblable, cependant, est que Bérengère ait profité du veuvage de Ferdinand pour rendre un nouveau service à Blanche, que préoccupait l'avenir du comté de Ponthieu. Celui-ci, en effet, devait revenir à une femme, Jeanne de Dammartin, fille de Marie et de Simon, comtes de Ponthieu, et arrière-petite-fille de Louis VII, roi de France. En avril 1235, Henri III d'Angleterre s'était empressé d'épouser Jeanne, mais en avril 1237, à la façon de Bérengère, Blanche de Castille, soucieuse de conserver le comté dans sa mouvance, avait obtenu de Grégoire IX l'annulation du mariage pour raison de parenté. La disponibilité de Ferdinand de Castille était donc une aubaine dont tout porte à penser, en accord avec Francisco Hernández¹⁴¹, que Blanche, avec l'appui de sa soeur, voulut aussitôt tirer parti. Les traces de relations continues et d'échanges d'informations entre Blanche et Bérengère sont nombreuses au long des années 1230¹⁴². Le 31 août 1237, les deux soeurs obtinrent du pape la dispense qui permettait à Jeanne de Ponthieu, qui était aussi parente de

¹³⁹ GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 174-177.

¹⁴⁰ HDRH, p. 300-301 : « Et ne regis pudicitia alienis comerciis lederetur, regina nobilis mater sua domicellam nobilem, generosam, proneptem regis Francorum illustrissimi Lodouici, filiam Simonis illustris comitis de Pontiuo et Marie illustris comitisse eiusdem, Iohannam nomine, procuravit in coniugem sibi dari ; que era MCCLXXV Burgis adueniens, more regali curia et nupciis celebratis, ad regine assumitur dignitatem ».

¹⁴¹ HERNÁNDEZ, « La corte... », p. 128.

¹⁴² *Ibid.*, p. 128-130.

Ferdinand III par leur aïeul commun Alphonse VII l'Empereur, d'épouser le roi de Castille¹⁴³. Le contrat de mariage stipulait que le comté resterait l'héritage de la descendance des comtes de Ponthieu et que si l'héritier était Jeanne, celle-ci devrait rentrer en France pour le recevoir selon les us et coutumes de ce royaume¹⁴⁴. En 1256, quatre ans après la mort de Ferdinand, Jeanne hérita et rentra. En 1279, Ponthieu passerait malgré tout à l'Angleterre par Aliénor de Castille, fille cadette de Jeanne, qu'avait épousée en 1254 le futur Édouard Ier¹⁴⁵.

Les deux dernières interventions « diplomatiques » de Bérengère, on le voit, laissent une impression mitigée. Elles montrent bien que la mère de Ferdinand, deux décennies après son abdication, continuait de jouir d'une grande influence sur les affaires du royaume et au plus haut niveau des unions royales et des intérêts territoriaux. Cependant, le projet de mariage, navarrais, de l'infant héritier de Castille, comme le second mariage, normand, du roi lui-même étaient marqués au sceau des intérêts de la couronne de France et de l'affection de Bérengère pour sa sœur Blanche de Castille. Il n'est pas impossible qu'ils aient provoqué l'irritation des enfants de Ferdinand III et de Béatrice de Souabe, notamment du fils aîné, Alphonse, et qu'ils soient à l'origine d'une dégradation des relations du roi avec sa mère, qui ne fut pas sans incidence sur les positions politiques de celle-ci.

Peter Linehan¹⁴⁶ a récemment attiré l'attention des spécialistes sur un document pontifical où un roi de Castille –dont le nom reste en blanc– se fait admonester pour avoir toléré de ses enfants des marques d'irrespect à

¹⁴³ GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 330, note 7.

¹⁴⁴ « Dictus comes, socer noster, absque omni inquietatione nostra et heredum nostrorum comitatum teneat Pontiuensem toto temore uite sue. Promittimus etiam quod nec nos nec heredes nostri de comitatu predicto aliquid faciemus per uenditionem uel aliam alienationem per quod heredes comitatus memorati successione debita in posterum defraudentur. Et concedimus quos proximior heres dictorum comitis et comitisse dictum teneat comitatum, si post decesum dicti soceri nostri ad karissimam nostram Johanam, Dei gratia reginam, uxorem nostram, fuerit deuolutus, donec ipsa uel heres suus redeat in Franciam recepturus comitatum predictum secundum usus et consuetudines regno Francie in similibus obseruatas» (GONZÁLEZ, *Reinado y diplomatas...*, 3, doc. 621, p. 154).

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 330, note 6.

¹⁴⁶ Peter LINEHAN, « La conquista de Sevilla y los historiadores », in : Manuel GONZÁLEZ JIMÉNEZ, coord., *Sevilla 1248. Actas des congreso internacional conmemorativo del 750 aniversario de la conquista de la ciudad por Fernando III, Rey de Castilla y León*, Madrid : Ayuntamiento de Sevilla/Fundación Ramón Areces, 2000, p. 229-244 ; p. 237.

l'endroit de sa mère. L'historien anglais penche pour situer cette intervention du pape dans le contexte du règne de Ferdinand III et suggère deux moments d'un possible conflit : le mariage avec Jeanne de Ponthieu (1237) et l'envoi d'une ambassade de Ferdinand auprès de Grégoire IX en 1239. Mais les deux choses, nous allons le voir, pourraient n'être pas sans lien dans l'intervention du souverain pontife.

L'année 1239 voit en effet la dernière apparition attestée de Bérengère dans une affaire extérieure. La trace en est conservée par une lettre au pape datée du 5 décembre 1239 que Bérengère confie à l'abbé de Sahagún, émissaire du roi de Castille. La veille, celui-ci s'était vu remettre deux lettres par Ferdinand III. L'une d'elles recommandait l'abbé à Grégoire IX et lui offrait d'utiliser ses talents d'homme discret et avisé pour œuvrer à une réconciliation avec Frédéric II¹⁴⁷. L'autre, plus courte et moins rhétorique, montre qu'en échange de ce service Ferdinand espérait que le pape appuierait auprès de l'empereur son projet de récupérer le duché de Souabe au bénéfice de son fils Frédéric¹⁴⁸. La lettre émanant de Bérengère, on ne peut plus laconique, vante à son tour les qualités de l'émissaire du roi, mais confie prudemment à ses lèvres le message que la reine mère destine au pontife¹⁴⁹.

J'ai pensé, dans un premier temps, que Bérengère avait simplement chargé l'abbé de Sahagún de soutenir en son nom les démarches de Ferdinand. Ceci aurait attesté, plus de vingt ans après son abdication, que la « reine de Castille et de Tolède », comme elle s'intitule elle-même¹⁵⁰, comptait encore dans les affaires extérieures du royaume et notamment pour le pape, avec qui elle entretenait une correspondance sinon fréquente du moins régulière¹⁵¹. Mais alors, pourquoi ce secret, pourquoi

¹⁴⁷ J. GONZÁLEZ, *Reinado y diplomas...*, 3, doc. 659, p. 199-200.

¹⁴⁸ *Ibid.*, 3, doc. 660, p. 201.

¹⁴⁹ *Ibid.*, 3, doc. 661, p. 201-202 : « Nunc autem grates Deo refero quia oportunitatem habeo per venerabilem ac dilectum W., abbatem Santi Facundi, uirum prouidum et discretum, qui alias erat ad uestram presentiam accessurus, quedam que litteris commendare nolui secure ac fiducialiter declarandi, qui ea licentius uobis exponere et uoluntatem nostram latius poterit aperire ».

¹⁵⁰ « Berengaria, Dei gratia regina Castelle et Toleti... », *ibid.*, p. 201.

¹⁵¹ « Hoc autem apud benignitatem uestram reticendum non credo, quod, quia uobis non scribo frequentius, non ex minore deuotione prouenit, sed propter uerecundiam quam contraxit sexus

ce silence délibéré de l'écrit confié à l'émissaire royal ? J'ai bien signalé, en revanche, dans les conclusions du même travail, que quelque chose semblait avoir changé dans les relations de Ferdinand et Bérengère après le second mariage du roi¹⁵². Ferdinand ne laissa pas s'installer, entre sa mère et Jeanne de Ponthieu, les relations que Bérengère avait imposées à Béatrice et qui étaient celles d'une domination acceptée par la bru. L'historiographie semble montrer que Jeanne suivit son époux sur les champs de bataille et que Ferdinand ne la laissa pas à la merci de son écrasante génitrice. D'autre part, l'on voit, en 1238, Bérengère céder à l'infant héritier Alphonse la tenure de la ville de León, qu'elle n'exerçait que depuis 1236. C'est aussi l'époque où se dégradent les relations du roi de Castille avec le premier fidèle de Bérengère et son thuriféraire historiographique, l'archevêque Rodrigue de Tolède¹⁵³. Ces mécomptes de la mère de Ferdinand III ne seraient-ils pas liés à ses dernières interventions dans les alliances matrimoniales de la dynastie royale castillane, où il était clair que ses bons offices avaient d'abord servi les intérêts français âprement défendus par sa sœur Blanche ? Bérengère aurait-elle alors profité de la mission de l'abbé de Sahagún pour se plaindre à Grégoire IX de la situation qui lui était faite par son fils et ses petits-fils, Alphonse, notamment, dont elle avait, comme pour Ferdinand, et peut-être aussi pesamment, supervisé, à travers son majordome Garcia Fernandez de Villamayor, l'éducation ?¹⁵⁴ Ne faudrait-il pas interpréter

femineus a natura et reuerentiam que debetur vicario ihesuchristi », *ibid.*, p. 202. Voir Georges MARTIN, « Régner sans régner... », § 19.

¹⁵² *Ibid.* : « Le renforcement continu des positions d'un Jean d'Osma, la relégation corrélative de Rodrigue Jimenez de Rada à la fin des années 1230, le remplacement de Bérengère, âgée et peut-être malade, par l'infant héritier dans la *tenencia* de León à la fin de l'année 1238, l'affirmation progressive, tout à fait patente dans les chartes, de l'aîné des fils de Ferdinand (« Facta carta... regnante rege Ferdinando cum suo filio Alfons... ») sont autant d'indices d'un renforcement inéluctable de l'autorité personnelle de Ferdinand. L'année de la prise de Cordoue (1236) et, plus encore peut-être, celle du second mariage du roi (1237) -s'il faut en croire l'historiographie alphon sine et néo-alphon sine qui, contrairement à celui que formait le roi avec Béatrice de Souabe, fait de Ferdinand et de Jeanne de Ponthieu un couple inséparable, errant de camp en camp sur la frontière, définitivement éloigné de l'influence de la reine mère- pourraient être les dates clés d'un basculement ».

¹⁵³ Peter LINEHAN, « Don Rodrigo and the government of the kingdom », *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 26, 2003, p. 87-99 (p. 92-94) ; Francisco HERNÁNDEZ, « La hora de don Rodrigo », *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 26, 2003, p. 15-71.

¹⁵⁴ GONZÁLEZ JIMÉNEZ, p. 74-75.

dans le sens d'une mésentente entre le petit-fils et sa grand-mère paternelle le silence que fait sur Bérengère l'oeuvre d'un Alphonse X si constant, pourtant, dans l'éloge de ses aïeux ?

Quelques conclusions, à présent. Les domaines où s'exerça l'activité négociatrice et « diplomatique » de Bérengère sont ceux où se déployait habituellement l'activité des monarques : successions au trône, alliances matrimoniales, relations avec la noblesse. Je ne vois pas qu'il se soit agi de domaines particulièrement réservés aux femmes et Bérengère y intervint en tant que reine mère héritière dont on avait reconnu solennellement les droits et qui était résolue à les faire valoir en pratique. En ce qui concerne les appuis sur lesquels Bérengère put compter, elle les trouva dans le droit, fondamentalement, et, au plan des pouvoirs sociaux, dans l'Église. Elle eut néanmoins le réalisme d'exploiter les rivalités lignagères et de se gagner le soutien d'une partie de la noblesse. Ces stratégies préfigurent -il faudrait, cependant, ajouter ici le soutien que ces reines cherchèrent auprès des élites urbaines- celles de Marie de Molina, au XIV^e siècle, et d'Isabelle la Catholique, au XV^e. Cette dernière, du reste, bénéficia, pour régner, du souvenir propice de ses deux aïeules, alors que Bérengère n'avait derrière elle que la sulfureuse Urraque Ière. Ce système de soutiens est cependant le même que celui mobilisé par tous les rois qui, pour une raison ou pour une autre, se trouvèrent confrontés aux difficultés de la construction et du renforcement du pouvoir royal au Moyen Âge, même s'il traduit malgré tout un problème générique et s'il témoigne des obstacles qui se dressèrent devant la femme lorsqu'elle se trouva, régente ou reine héritière, en situation d'exercer le pouvoir princier. Dans le cas de Bérengère, la légitimité ne parvint pas à vaincre tout à fait un défaut de reconnaissance lié au genre et l'intelligence que la reine déploya dans la négociation servit d'abord à compenser au mieux les effets de cette situation.

Il est donc bien difficile, le plus souvent, d'isoler le facteur générique dans les situations de crise qu'eut à surmonter Bérengère, dans la nature

des contextes où fut sollicitée son intervention ou encore dans les méthodes qu'elle adopta. Les tuteurs royaux, femmes ou hommes, subirent tous l'assaut des grands lignages et la tutelle d'Henri Ier rappelle à bien des égards celle -disputée seulement par des hommes- de son grand-père Alphonse VIII. Les unions dynastiques, la négociation permettant d'éviter la guerre ne furent pas des affaires réservées aux femmes. Et l'on ne peut pas même dire que Bérengère ait été seulement une femme de paix. Un doute plane sur sa responsabilité dans le sort funeste d'Henri Ier et, aux premiers jours du règne de Ferdinand, elle réduisit par la force la rébellion des Lara, prit des villes d'assaut, conduisit aux côtés de son fils et paya sur ses biens les troupes royales¹⁵⁵. Quant à la négociation, entre femmes, de Valencia de Don Juan, Bérengère et Thérèse agissaient-elles en tant que femmes ou plutôt en tant que mères des héritiers potentiels ? D'autre part, Thérèse et Bérengère se réunissent, s'écoutent et s'entendent quand les hommes veulent en découdre ; mais c'est pour écarter deux femmes d'un trône qu'elles offrent de concert à Ferdinand. On voit Bérengère de Castille faire corps avec Béatrice de Souabe, mais elle la broie dans l'étreinte. Et l'étoile de Jeanne de Ponthieu ne monte qu'au rythme où décline l'astre de la mère du roi. Enfin, la balance penche nettement en faveur des intérêts de Blanche de Castille lorsque Bérengère lui prête vaillamment son concours de sœur aînée. Qu'en est-il, alors, d'une solidarité entre femmes, que nous aimerions, esprits du XXI^e siècle, rencontrer ? Paradoxalement, le contexte dans lequel est le plus perceptible la détermination générique semble marqué par l'exploitation que firent les hommes de la perception que l'on avait de la féminité. Dans la résolution pacifique et négociée des conflits d'honneur de la couronne avec les grands, ce qui était regardé comme une faiblesse tenant au genre permit de suspendre la mécanique belliqueuse des guerriers. L'attention magnanime que l'homme prêta dans ce cas au conseil de la femme, évita l'humiliation du noble et permit à l'ordre royal de s'imposer. Mais, même dans ce cas, Jean d'Osma ne laisse

¹⁵⁵ G. MARTIN, « Régner sans régner... » (notamment, « La part de Bérengère » et § 23).

pas le lecteur dupe : ces femmes étaient strictement encadrées par de prudents conseillers. Au fond, la logique profonde est partout la même dans la vie de Bérengère : tirer force de faiblesse. Voilà comment l'esprit (de négociation) vient aux femmes !